MAIRIE de SEYSSINS
département de l'Isère
canton de Fontaine Seyssinet
arrondissement de Grenoble

convocation du : 6 décembre 2016

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 12 décembre 2016

Le douze décembre deux mille seize à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 20

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, JOSIANE DE REGGI, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, PASCAL FAUCHER, MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, BARBARA SAFAR-GIBON, GÉRARD ISTACE, BERNARD LUCOTTE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 8

DÉLIA MOROTÉ À JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO À FRANÇOISE COLLOT, SYLVAIN CIALDELLA À PASCAL FAUCHER, BERNARD CRESSENS À GISÈLE DESÈBE, NATACHA VIEU À NATHALIE MARGUERY, CÉDRIC RÉMY À FABRICE HUGELÉ, JEAN-MARC PAUCOD À GÉRARD ISTACE, ANNE-MARIE MALANDRINO À BERNARD LUCOTTE

ABSENT : 1

SÉBASTIEN LEGRIS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Emmanuel COURRAUD et Gérard ISTACE

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h14.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Messieurs Emmanuel COURRAUD et Gérard ISTACE désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des conseils municipaux du 24 octobre et du 21 novembre 2016.

Monsieur Bernard LUCOTTE souhaite faire une remarque concernant la forme. Le premier procès-verbal a été envoyé aux membres de l'assemblée en format PDF, qui ne peut être modifié, et le second en format WORD, qui permet de gérer les modifications. Ce n'est pas

gênant pour cette fois-ci, parce que le groupe « Seyssins ensemble » n'a pas de modifications à apporter. Il demande cependant si les prochains procès-verbaux pourraient être envoyés en format WORD, qui s'avère plus commode et plus coopératif. Il n'a pas d'autres remarques à formuler quant à ces procès-verbaux.

Monsieur Fabrice HUGELÉ enregistre sa demande.
Les procès-verbaux des séances du 24 octobre et du 21 novembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

M. HUGELÉ précise qu'il n'y a aucune modification à l'ordre du jour.
En préalable, il souhaite dédier cette séance à Madame Délia MOROTÉ, absente ce soir car elle vient de perdre son beau-père. Il souhaite associer Mme MOROTÉ ainsi que sa famille à un moment de recueillement, dédié à Monsieur Jean GREY, décédé voilà quelques jours. Nombreux sont ceux qui le connaissaient. Ancien déporté, il était essentiellement connu pour la qualité de son témoignage, associé au travail de mémoire, notamment au travers d'interventions dans les établissements scolaires de Seyssins et du Département. Ancien résistant et déporté à Mauthausen, M. Jean GREY avait participé, avec d'autres camarades, à la création du musée de la Résistance à Grenoble. Seyssinois depuis de nombreuses années, c'était une personnalité très haute en couleur et à la fois extrêmement sensible. M. HUGELÉ rappelle également à la mémoire de l'assemblée son épouse, Madame Josette GREY, décédée il y a quelques années, ancienne directrice d'école sur la commune. M. Jean GREY, décédé récemment, était né en 1924. Il s'est battu toute sa vie pour les valeurs de la République et de liberté. Il avait été déporté en manifestant le 11 novembre 1943, lors de la rafle qui a eu lieu à Grenoble, au cours d'une manifestation désormais fameuse et qui fait l'objet de commémorations et d'une plaque sur un monument, dans le secteur des Diables Bleus. Il faisait partie de ces centaines de grenoblois déportés, et de ces quelques dizaines revenus de l'enfer des camps de concentration. M. HUGELÉ propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en son hommage.

Une minute de silence est respectée.

M. HUGELÉ souhaite saluer Monsieur Jean-Hugues TRICARD, membre du conseil des sages, présent ce soir, qi a eu la joie voilà quelques heures de voir naître son cinquième petit-fils. M. HUGELÉ ne peut s'empêcher de faire le lien entre la disparition de M Jean GREY et l'arrivée de cet enfant. Il félicite les parents et remercie M. TRICARD de sa présence ce soir.

Monsieur Michel VERGNOLLE présente, à l'aide d'un diaporama, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement puis d'eau.

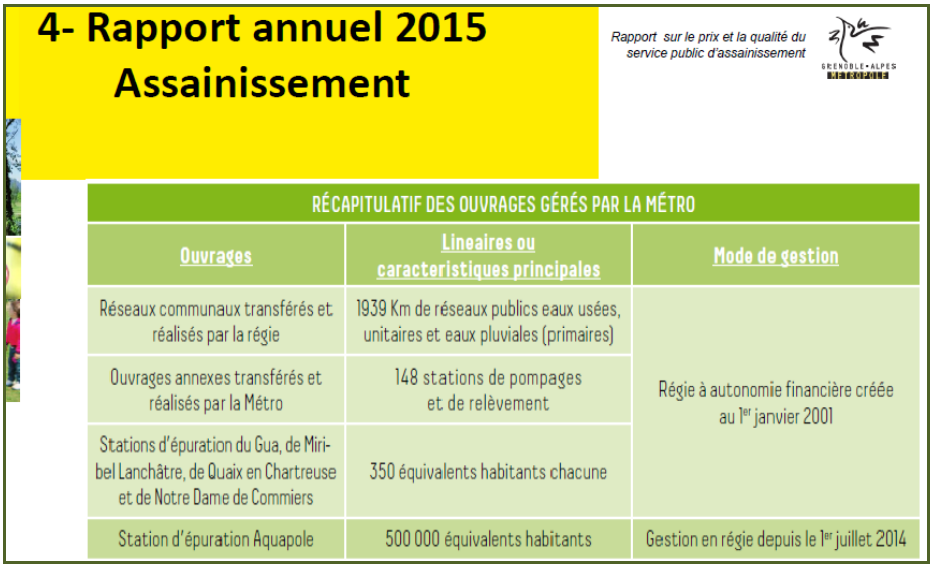

RÉCAPITULATIF DES OUVRAGES GÉRÉS PAR LA MÉTRO		
Ouvrages	Lineaires ou caracteristiques principales	Mode de gestion
Réseaux communaux transférés et réalisés par la régie	1939 Km de réseaux publics eaux usées, unitaires et eaux pluviales (primaires)	Régie à autonomie financière créée au 1er janvier 2001
Ouvrages annexes transférés et réalisés par la Métro	148 stations de pompages et de relèvement	
Stations d'épuration du Gua, de Miribel Lanchâtre, de Quaix en Chartreuse et de Notre Dame de Commiers	350 équivalents habitants chacune	
Station d'épuration Aquapole	500 000 équivalents habitants	Gestion en régie depuis le 1er juillet 2014

4- Rapport annuel 2015 assainissement

Carte des secteurs d'exploitation

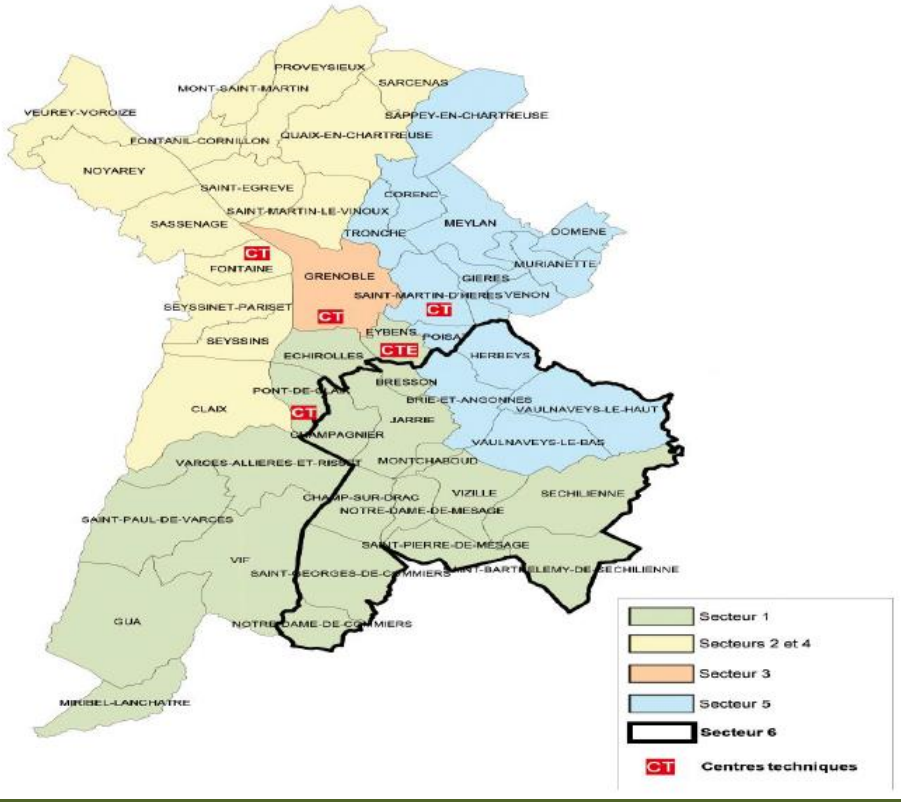

LA ZONE PROPRE D'AQUAPOLE

Accueil du public
24 Bd. de la Chantourne
38700 La Tronche
Tél. 04 76 59 58 17 - Fax 04 76 59 58 30

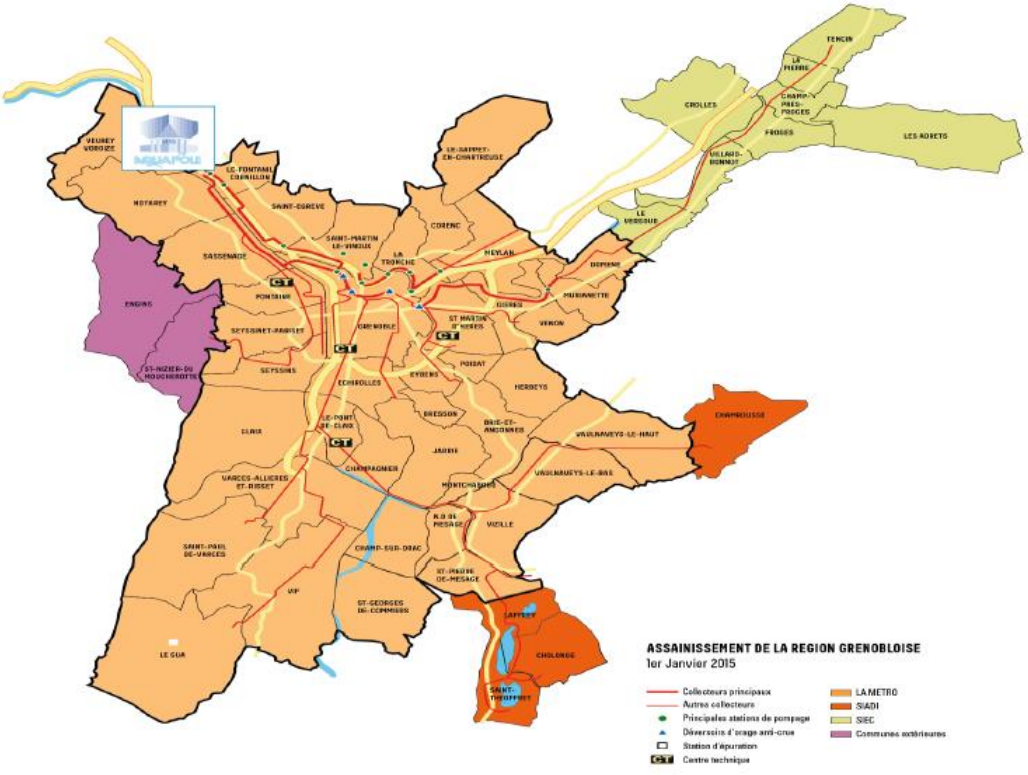

4- Rapport annuel 2015 assainissement

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

GRENOBLE • ALPES MÉTROPOLE

Coût global de l'assainissement 2015 - 2016

COÛT GLOBAL DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE		
2015	2016	Variation 2015/2016 pour une consommation de 120 m³
1,2231 € TTC/m³ 3,85 € TTC par abonné et semestre	1,2341 € TTC/m³ 3,85 € TTC par abonné et semestre	+ 0,85 % (+ 1,32 € TTC)

Evénements majeurs de 2015 pour l'assainissement

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

GRENOBLE • ALPES MÉTROPOLE

- **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le service assainissement** : Elle note la situation financière satisfaisante, l'amélioration des performances techniques de l'assainissement
  Elle recommande :
  - la définition d'une stratégie de **gestion des risques** liés aux emprunts structurés du budget général,
  - une amélioration du **renouvellement du réseau d'eaux pluviales**
  - la mise en conformité du **temps de travail des agents** de Grenoble Alpes Métropole
- **Finalisation du Plan de modernisation d'Aquapole** : mises en service progressif des ouvrages de ***nitrification des effluents*** et de ***méthanisation des boues*** en 2015
- **Construction des installations de purification du biogaz en bio méthane** (concession Aquabiogaz)
- **Aquapole** jugée **conforme** en équipement et en performance
- **Opération coordonnée** : poursuite études avec l'Agence de l'Eau et les chambres consulaires pour la *réduction des pollutions liées aux activités non domestiques*, cartographie et suivi des pollutions toxiques
- **Schéma directeur 2013 revu par le lancement complément d'étude pour** : **prise en compte des 49 communes et modernisation** d'Aquapole, actualisation du zonage assainissement collectif/non collectif et constitution du dossier de demande d'actualisation de l'autorisation préfectorale loi sur l'eau du système d'assainissement

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

4- Rapport annuel 2015 assainissement

Actions récentes et orientations

Le plan de modernisation d'Aquapole : 3 opérations, plus de 53 millions d' € investis de 2012 à 2015

3 objectifs et 3 opérations

1. **Améliorer et fiabiliser les performances de traitement des eaux usées par la création d'une unité de nitrification des eaux usées**
2. **Compléter la filière de traitement des boues par méthanisation avec valorisation du biogaz produit (participera également à l'amélioration et à la fiabilisation des performances de la station)**
3. **Réduire les nuisances olfactives émises à l'atmosphère en confinant les ouvrages et en traitant l'air extrait : couverture et désodorisation des prétraitements et des traitements primaires de la station**

GRENOBLE • ALPES MÉTROPOLE

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

5 - Assainissement actions récentes et orientations

Assainissement :
Enjeux et orientations proposés

Axe 1- améliorer les performances du système d'assainissement de toute l'agglomération

Le maintien de la conformité réglementaire, *conditionne chaque année le versement de la prime pour épuration (3 millions d'€),* ***2ème ressource du budget annexe*** *: cette conformité reste fragile du fait des déversements d'effluents non traités par temps de pluie en réseau et surtout à Aquapole.*

un complément d'étude de schéma directeur a été demandé par la police de l'Eau pour :

-> prendre en compte le passage à 49 communes

-> intégrer le fonctionnement d'Aquapole post plan de modernisation

-> mettre à jour l'autorisation préfectorale en fonction de la réglementation récente (arrêté ministériel du 21 juillet 2015)

Le rendu de l'étude prévu fin 2016/début 2017 permettra d'actualiser le programme de travaux à conduire **avec trois priorités** :

- **améliorer le fonctionnement des réseaux du Sud Grenoblois,**
- **mieux traiter le temps de pluie à Aquapole** (renforcement 2 m3/s, pré-chiffrage 16 millions d'€)
- **soulager les réseaux unitaires de l'excès d'eaux pluviales.**

Un volet **mise à jour des zonages** d'assainissement servira d'entrée au PLUi

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

RAPPORT ANNUEL 2015
SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

La Régie Eau Potable

CREATION AU 1er JANVIER 2015 de la régie de la régie de l'eau potable à simple autonomie financière

OBJECTIFS DE LA REGIE

1. Délivrer une eau de qualité et protéger les ressources
2. Assurer une:
   - **Maîtrise de l'investissement**
   - **Synergie de moyens**
3. Garantir un prix juste et accessible
4. Mettre en place une tarification sociale
5. Garantir la place des usagers dans la gouvernance

3-1 Rappel de l'état des lieux sur l'AEP

DES RESSOURCES ABONDANTES ET DIVERSIFIEES

- 62 sources et 124 points de captages (dont 2 grands champs captants sur le territoire communautaire)

- 35 Millions de m3 prélevés en 2015 (capacités de prélèvements du SIERG et Grenoble = 2,5 fois le besoin) et de nombreuses sources communales

-Une eau sans traitement pour > 83 % de la population

Production 2015 d'eau potable Métro: 34,8 millions de m3

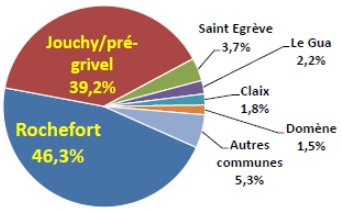

ORGANISATION disparate AVANT TRANSFERT

46 services d'eau potable dont:

- **2 syndicats de production (SIED et SIERG),**
- **2 syndicats de production /distribution (SIVIG et SIEC)**
- **18 services de production et de distribution**
- **26 services de distribution**

Rappel de l'état des lieux sur l'AEP

DES RESSOURCES VULNERABLES

Les évènements de l'année 2016, avec les pollutions des captages de l'Echaillon en mars et de Casserousse en juillet, témoignent du caractère très vulnérable des ressources de coteaux.

*Au **moment du transfert**, les procédures de gestion réglementaires de protection des captages s'établissent comme suit :*

- ✓**75** captages ont une **procédure de DUP menée à terme**, voire en cours de révision
- ✓**la procédure de DUP est incomplète pour 21 d'entre eux**
- ✓**37** captages sont concernés par une procédure d'abandon issue de la gestion communale.

USAGERS ET TECHNIQUES en résumé

- **163 485 abonnés,**
- **46 tarifs de l'eau (prix moyen 2015 : 1,26€/m3 HT) et presque autant de structures tarifaires. Variations de 0,83 €/m3 à 4,21 €/m3**
- **1 984 km** de réseau (distribution et production)
- **168 réservoirs ;**
- **81,7 % de rendement**

Rappel de l'état des lieux sur l'AEP

DES RESERVOIRS D'EAU EN GRAND NOMBRE

Répartition des 168 réservoirs Métro selon leur taille (2015)

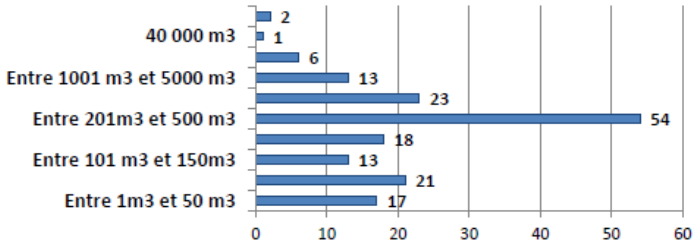

Beaucoup de petits réservoirs dont la pertinence devra se poser…

DES RESEAUX DE DISTRIBUTION AVEC DES BESOINS ET DES PERTES VARIABLES

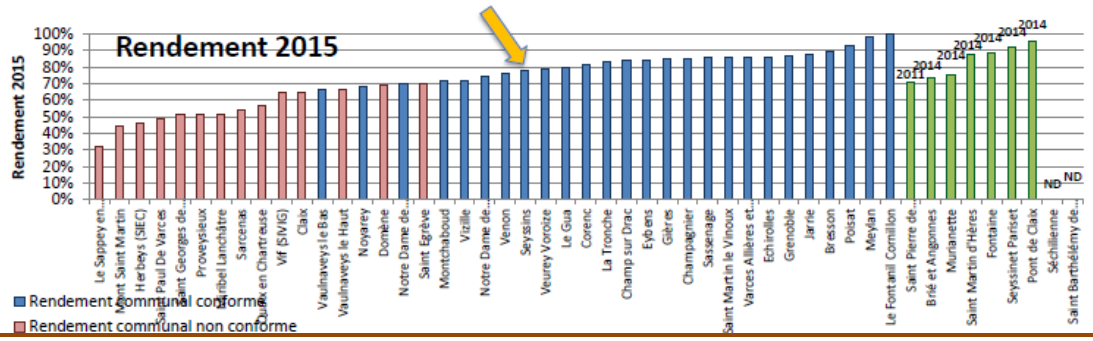

Rappel de l'état des lieux sur l'AEP

DES INDICES DE PERTES TRES DIFFERENTS D'UNE COMMUNE à L'AUTRE

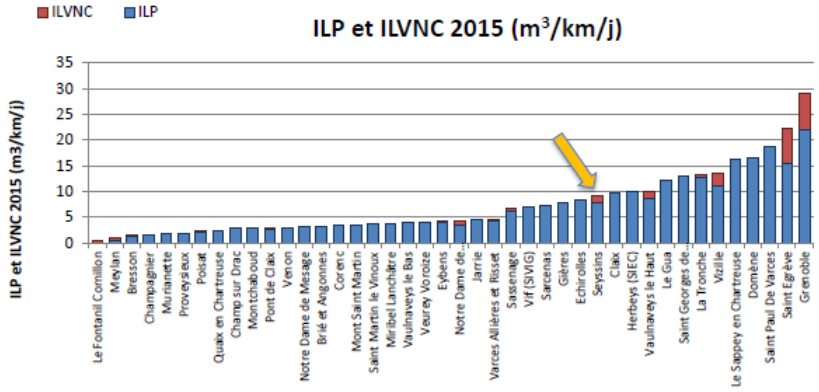

Des pertes journalières **par km** de réseaux en lien avec l'état du patrimoine

LES VOLUMES ANNUELS DE L'EAU POTABLE

Répartition des productions Métro et des importations 2015 (36,7 milllions m³)

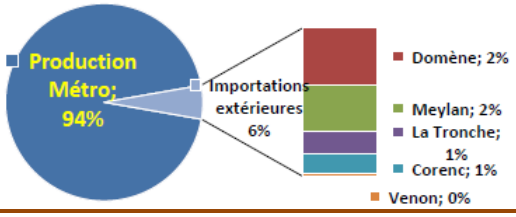

COMMUNE RECEPTRICE	VOLUME 2015 (m³)
Crolles	3 467 321
Bernin	962 249
Le Versoud	237 807
Villard-Bonnot	47 151
Serres Horticoles de Grenoble	4 925
TOTAL	4 719 453

Volumes d'eau potable exportés

RAPPORT ANNUEL 2015
SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

QUALITE DE L'EAU en 2015

- **1 400** contrôles de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- **4 000** contrôles sur la Métropole (incluant l'autocontrôle)
- Taux de qualité moyen **microbiologique*** de la Métropole : **98,8%** (pondération au volume distribué).
- Taux de qualité moyen **physicochimique** : **99,7%**

Très bonne qualité de l'eau distribuée

Mais des non-conformités microbiologiques ont été constatées dans les communes de coteaux (sources issues de sous-sols karstiques): Sappey en Chartreuse, Séchilienne et Veurey-Voroize.

*Le taux **de conformité microbiologique** évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres bactériologiques. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
Le taux de **conformité physico-chimique** évalue le respect des limites règlementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico- chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate...

GRENOBLE • ALPES MÉTROPOLE

RAPPORT ANNUEL 2015
SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

PERSPECTIVES 2016

- **Développement de l'autosurveillance sur l'ensemble des réseaux**
- **Lancement du schéma directeur**
- **Etude de vulnérabilité des ressources**
- **Redéfinition des contrats de prestations**
  - **Contrat de gérance avec la SPL EDGA**
  - **Contrat d'exploitation avec la SPL EDGA**
- **démarche qualité**
- **Adhésion à la médiation de l'eau**

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

ACCUEIL DES ABONNES en 2016

- ORIENTATIONS :

- Accueil téléphonique :
  - Réclamations techniques :
    - 1 numéro unique (celui de la régie Eau et Assainissement) : **0 800 500 048** qui oriente les appels aux opérateurs (les secteurs, la SPL, les délégataires)
    - Numéros spécifiques identifiés sur la facture (exploitation et facturation)
  - Astreinte : 1 numéro unique : Rochefort qui sollicite les opérateurs techniques (régie/SPL/délégataires) : **04 76 98 24 27**
- Accueil physique (gestion de la facturation) :

▪ ***Regroupement du pôle 6 (Saint-Egrève) au pôle 7 (Seyssinet-Pariset)*** *: en place depuis le 1er septembre avec permanence le jeudi après midi en Mairie de Saint-Egrève.*
  - *concerne les abonnés des communes de Saint-Egrève, Fontaine, Seyssins et Seyssinet-Pariset* ***: 04 57 38 47 95***
  - *pour les autres communes (Veurey, Sassenage, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Mont Saint-Martin et Le Fontanil Cornillon au 1er janvier 2017) : accueil SPL place Vaucanson tel* ***04 76 86 20 70***

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

RAPPORT ANNUEL 2015
SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Dispositif cible à horizon 2017

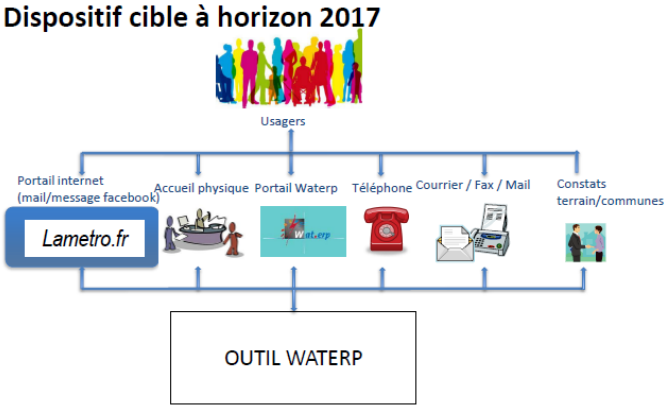

En complément aux accueils physiques, Développement du service à distance :

Contrat unique de facturation/recouvrement passé avec la SPL EDGA,

avec ouverture à tous les modes de paiement : TIP, en bureau de poste, par carte bleue, mensualisation avec prélèvement automatique

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

RAPPORT ANNUEL 2015
SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

3ème partie : tarification de l'eau potable

GRENOBLE • ALPES MÉTROPOLE

Etat des lieux sur la tarification

Rappel du contexte

- *Reprise des tarifs proposés par les communes en 2015*
- ***25** pages de tarifs, **44** prix de l'eau différents*
- *Prix moyen de l'eau en 2016 (base 120 m3, HT avec redevance prélèvement uniquement) : **1,26 € le m3** (de 0,84 € m3 à 3,32 € m3)* (Calcul de la moyenne établi par pondération aux volumes vendus par commune)
- ***Rappel** : des démarches lancées avant transfert par certaines collectivités en vue d'augmenter le tarif de l'eau dans le cadre de leur schéma directeur ou de programmation de travaux (ex : Claix 5%/an, Domène 2% /an, Vaulnaveys-Le-Haut de 1,87€ en 2014 à 2,78 €m3 en 2020, …)*
- ***Part domestique/activités :***

*- 9 consommateurs non domestiques de + 50 000 m3 : **1,6 Mm3** soit **7 %** de la consommation facturée sur la Métropole*

- Estimation des 100 plus gros consommateurs de + de 5 000 m3 / an : environ **3,1 Mm3 soit 13 % de la consommation totale**

Consommation moyenne hors gros consommateurs :
125 m3/an/abonné

- Le **Comité des Usagers** est consulté sur les questions de tarification : 1er travail engagé à l'automne 2015 sur les tarifs des prestations.

RAPPORT ANNUEL 2015
SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Tarifs de l'eau pour 2016

- ***Conserver la situation tarifaire issue du transfert**, en attente de la détermination du **tarif cible** qui sera tiré du schéma directeur de l'eau potable*
- ***Reprise de la grille tarifaire de 2015 en augmentant uniquement la part proportionnelle du montant de l'inflation 0,9 %** (inflation prévue dans le projet de Loi de finances 2015),*
- *Adoption des premières évolutions de la structuration tarifaire portant sur **la forme (dénominations)** et sur **le fond (correction d'anomalies réglementaires** Tarifs différenciés, déséquilibre part fixe/part proportionnelle…**)***

ET POUR 2017
SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE?

Eléments de contexte

Règles générales pour la tarification de l'eau :

➢ *Tarif avec part fixe limitée à 30 % du coût base 120 m3*

➢ *Principe d'égalité des usagers en général mais Possibilité de tarification différente pour:*

- condition d'exécution du service différents (exemples : situation géographique, densité abonnés, ressources, mode de gestion,.)
- différenciation des usagers domestiques/non domestiques
- tarif progressif

➢ ***Obligation légale d'unification des tarifs sauf cas ci-avant, avec délai jurisprudentiel possible de l'ordre de 10 ans pour traiter:***

✓ *Des parts fixes domestiques de 7,47 à 152,7 € HT/an suivant les communes, barycentre à 26 €*
✓ *Des parts variables au m3 de 0,69 € à 2,00 € HT*

Situation du tarif moyen eau base 120 m3

Part eau à 1,26 € le m3 HT,
soit 3,11 € TTC *avec assainissement et redevances Agence de l'Eau.*

90 % de la population a un tarif entre 2,93 et 3,58 € TTC le m3

GRENOBLE • ALPES MÉTROPOLE

ET POUR 2017
SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE?

Alors quelle convergence des tarifs dans le temps ?

Proposition 2017 : engager le processus sans connaître le tarif cible :

- **Zone d'évolution « neutre »** comprise entre + 20 cts et – 20 cts autour d'un prix moyen futur fixé par hypothèse à 1,30 € HT base 120 m3 *:*
  reconduction des tarifs par communes et ***application de l'inflation prévisionnelle de 2017*** *à 0,8 % (parts variables au m3 uniquement).*

- **Zone d'évolution supérieure à 1,50 € HT** base 120 m3 :
  réduction des parts fixes des communes dont la part fixe représente plus de 30 % du prix de l'eau.

- **Convergence des tarifs bas vers le bas de la zone neutre** (tarifs inférieurs à 1,10 € HT base 120 m3) :
  augmentation de 1/5 ème de l'écart*, répartie entre la part fixe (+1€ semestre) et la part proportionnelle*

ET POUR 2017
SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE?

Au-delà de 2017 , quelle convergence des tarifs dans le temps ?

-Convergence part fixe/part proportionnelle ?

-Inclure dans les mouvements le critère de ré-équilibrage des contrats d'exploitation de EDGA ?

-Inclure dans les mouvements un critère de performance des réseaux qui rend compte des besoins futurs d'investissement (ILP) ?

-Quid des tarifications progressives ?

Propositions à instruire avec un groupe de travail des élus de la commission Services Publics et Environnementaux, en associant aux réflexions le Conseil d'exploitation des régies et le Comité des Usagers

199 – RAPPORTS ANNUELS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT MÉTROPOLITAINS

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2015, le Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole est devenue une Métropole. Du fait de cette transformation, Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire. Désormais, Grenoble-Alpes Métropole exerce le rôle d'autorité organisatrice du service de l'eau potable via la régie de l'eau potable.

Ce changement de statut s'est accompagné d'un transfert de compétences techniques et administratives de l'échelle communale à intercommunale.

De plus, depuis le 1er janvier 2000 sur le territoire des anciennes communes de la communauté d'agglomération et depuis le 1er janvier 2014 sur 21 nouvelles communes (communes du Sud Grenoblois et des Balcons Sud Chartreuse), Grenoble-Alpes Métropole assure l'ensemble de la collecte, le transit et le traitement des eaux usées sur son territoire, du point de raccordement des usagers jusqu'aux rejets à l'Isère après traitement à la station d'épuration dite « Aquapole ».

Elle a pour mission de construire, rénover, entretenir et exploiter l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement servant à acheminer les eaux usées, ainsi que les stations d'épuration.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, Grenoble-Alpes Métropole a produit des rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Ces rapport ont été adoptés par le conseil métropolitain le 30 septembre 2016 et doivent désormais faire l'objet de présentation auprès des conseil municipaux de chaque commune membre de Grenoble-Alpes Métropole.

Invité par Monsieur le maire, M. Michel VERGNOLLE, conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques, présente les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. VERGNOLLE pour ces deux exposés précis et exhaustifs, et en même temps absolument indispensables sur deux services publics de pointe et stratégiques qui se structurent. L'agglomération grenobloise a la chance de ne pas manquer de cette ressource essentielle qui à n'en pas douter sera, et est déjà dans certaines parties du monde, l'objet d'enjeux géostratégiques très forts. Les Alpes ont la chance de bénéficier de l'abondance de cette ressource. Mais le réchauffement climatique fait craindre le pire concernant cette ressource, comme le montre, cette année et depuis trois ans, le niveau d'enneigement, la disparition, le reflux des ressources, des réserves et des glaciers. C'est pour cela que le service doit être organisé au plus près du besoin, ce que fait la Métro, en transférant l'ensemble des équipes depuis quelques années.

Monsieur François GILABERT rappelle qu'en décembre 2015, certaines communes du sud de l'agglomération, dont Varces-Allières-et-Risset et Vif, ont rencontrées d'importants problèmes au niveau de l'eau. Ce rapport traite de la qualité de l'eau, mais n'en fait pas part. De même, la Métro n'a pas réussi à facturer l'eau à certaines communes pendant deux ans, mais ce problème n'apparait pas non plus dans le rapport. Enfin, en décembre 2015, les communes ont écrit à l'ARS *(Agence Régionale de Santé)* pour les problèmes de l'eau et que la Métro a répondu en mars 2016. Il demande pourquoi ce rapport sur la qualité de l'eau ne fait pas part de ces questions.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise que ces questions seront abordées dans le rapport 2016, celui-ci s'arrêtant en 2015. Il a prolongé son propos ce soir en donnant des axes sur les rendements qu'avait la Métro. Ces rendements doivent être améliorés en termes de sûreté. Concernant Vif et Miribel-Blanchâtre, c'est un virus humain qui a déqualifié l'eau. Nul n'est capable de savoir ce qui s'est passé. Une malveillance semble impossible, vu les quantités. Par contre, cela montre bien la fragilité de certaines petites sources. Si les grandes sources sont sécurisées, tout en nécessitant une surveillance permanente, certaines petites sources le sont moins. Si la cause de ce problème à Vif n'est pas connue, cela a cependant montré que le périmètre de captage n'était pas suffisamment grand pour donner tous les éléments de sécurité. Il y a également eu quelques petits bugs, du fait de l'extrême diversité, avec 2 000 km de tuyaux à gérer, en même temps que l'assainissement. Car des choses sont communes à l'assainissement et à l'eau potable, avec un partages des moyens, de l'équipement et cetera. Tout cela est assez compliqué et est en train de se mettre en place. Parmi les éléments les plus compliqués, se trouve la question de la place de la régie et de la SPL, qui fait débat. Certains auraient voulu la disparition complète de la SPL ce qui, du point de vue de M. VERGNOLLE, serait une aberration, car la SPL a une expérience très forte. Lors de ce dégât à Vif en 2016, la Métro a fait appel à la SPL, qui avait les moyens d'intervention structurés, habitués, organisés, avec le matériel nécessaire. Le travail se fait sur des points d'équilibre, afin d'avoir en permanence à la fois des éléments de qualité et de surveillance du bon fonctionnement de la production de l'eau pour tout le monde. M. VERGNOLLE délivre un bon point à la SPL, qui a rendu une analytique très forte, et un mauvais point pour la régie, qui n'a pas eu le temps de mettre une analytique en place.

La commission a donc recommandé à la régie de mettre en place une analytique, comme la SPL, afin de savoir où, quand et comment améliorer le dispositif.

M. HUGELÉ rappelle que ce grave incident avait déjà été évoqué en conseil municipal. Il s'agit d'une pollution des nappes, du captage, sans doute lié à l'épandage et à l'activité agricole dans ce secteur.

M. VERGNOLLE explique qu'il s'agit de virus humains, à moins que les vaches se soient mises à avoir des virus humains.

Monsieur Bernard LUCOTTE découvre que Grenoble et son réseau unitaire posent vraiment un problème en termes d'assainissement. Il demande s'il existe des solutions techniques, locales, d'absorption par le sol, voire par la nappe phréatique.

M. VERGNOLLE explique que c'est tout à fait la grande orientation qui va être proposée par la Métro, pour faire en sorte que désormais, chaque permis de construire comporte un volet sur la question des eaux pluviales. Ainsi, un architecte présentant, pour une maison individuelle, un permis sans avoir étudié comment évacuer ces eaux par simplement disparition dans le jardin et retour aux sources, ne sera pas retenu. Grenoble entamera également une démarche, qui s'avèrera beaucoup plus compliquée car Grenoble est déjà très construite. Cependant, il ne sera pas possible, demain, de séparer les réseaux de Grenoble, car cela représenterait des sommes considérables et qu'il faudrait défoncer tourtes les rues. En effet, chaque rue est traversée par au moins un tuyau. De plus, les eaux pluviales captées assez vite et proches du logement ne posent pas de problème. Mais lorsqu'elles s'écoulent, elles ramassent un certain nombre de choses, notamment des métaux, et doivent être traitées. Néanmoins, une des voies envisagées pour l'avenir consiste en la recherche systématique d'une possibilité d'avoir le moins possible d'eau pluviales dans les tuyaux, mais que celle-ci s'évacue dans différents bassins. M. VERGNOLLE rappelle que Pré Nouvel est fréquemment cité, pour ses zones de rétention des eaux pluviales.

M. LUCOTTE rappelle que la métropolisation entraîne la suppression de nombreux services communaux. Cela doit générer une économie, augmentée par la rationalisation qui est opportune, par exemple la suppression des petits réservoirs. Il demande si une estimation de ces économies a été réalisée.

M. VERGNOLLE répond que cette estimation n'a pas encore été réalisée. Certaines questions se posent quant aux petits réservoirs, malgré tout l'attachement que certains ont pour ceux-ci. En effet, certaines petites communes, bien plus petites que Seyssins, possèdent de petits réservoirs. Raisonnablement, afin d'assurer de la sûreté sur la qualité de l'eau, il faut avoir le courage de dire qu'il faut abandonner ces réservoirs. Cela permettra de réaliser quelques économies. Ensuite, M. VERGNOLLE renverra les membres de l'assemblée à d'autres soucis qui ne concernent pas le traitement des eaux pluviales, mais qui impacteront tout cela. Il s'agit de la réglementation GEMAPI *(gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations)*, relative aux problèmes de sécurisation en cas de grande inondation. L'agglomération a dix raisons d'être inondée à un moment ou à un autre, et s'il fallait appliquer les règles concoctées au Ministère mais qui seront, probablement et heureusement, adaptées, la moitié de Grenoble voire plus, un tiers de Seyssins, la Paine, ne pourraient pas être constructibles. Donc il faut savoir raison garder. Cela est vrai pour toutes les grandes communes et les grandes agglomérations qui, historiquement, sont toujours construites sur des fleuves, des rivières, des confluents, car c'est là qu'il y avait de la navigation et de l'eau. Il va donc falloir trouver d'autres modes de fonctionnement. Et, s'il y a des économies d'un côté, d'un autre côté le fonctionnement GEMAPI entrainera probablement des dépenses, pour assurer ces sécurités. M. VERGNOLLE rappelle notamment qu'un risque de crue centennale existe, la dernière ayant eu lieu il y a près de cent ans. Nul ne peut savoir si elle se produira demain ou dans dix ans, mais il est à peu près sûr que quelque chose se produira dans quelques temps.

Madame Catherine BRETTE revient sur la question des petits et moyens réservoirs et demande si, dans l'analyse, il a été question de la commune de Seyssins et d'un risque pour celle-ci de devoir abandonner ses sources et ses réservoirs. En effet, Seyssins se situe dans

une catégorie assez limitée de communes qui possèdent des sources et gèrent elles-mêmes une grosse partie de leurs ressources en eau. Elle demande donc si, dans le débat, il a été question, pour des raisons réglementaires ou autre, que la commune doive abandonner son réseau d'eau potable.

M. VERGNOLLE répondra par sa propre analyse. Il ne croit pas que la commune devra abandonner son réseau, car, même si ses 7 000 habitants ne sont pas branchés sur ce réseau, celui-ci peut fournir de l'eau pour l'ensemble de la commune sans problème. Fermer le réservoir pour amener de l'eau de Grenoble nécessiterait une station pour remonter l'eau. La suppression d'un petit réservoir contre l'installation d'une station de relèvement ne serait pas vraiment une économie. De plus, la commune a dépensé de l'argent justement pour améliorer le périmètre de sécurité du réservoir. Par contre certaines commune, comme Venon ou d'autres, ont de petits bouts de sources. Cela pouvait fonctionnait lorsque qu'il y avait des cantonniers qui faisaient un peu tout. Pour l'instant, cette question n'est pas traitée et fera l'objet d'un travail de la commission dans l'année.

M. HUGELÉ propose à l'assemblée de prendre acte de ces deux rapports.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
Vu le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

Sur proposition de Monsieur Michel VERGNOLLE, conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- prend acte du rapport annuel sur le prix et le service public d'assainissement.

200 – ASSOCIATIONS - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2017

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et de nombreuses associations assurent des missions de solidarité et / ou d'animation essentielles à la vie sociale de la commune. Leur trésorerie ne leur permet pas toujours de faire face à leurs obligations de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif de la commune et du versement effectif des subventions de fonctionnement qui y seront inscrites.

Pour permettre au CCAS de Seyssins et aux associations ci-après désignées de faire face à leurs échéances avant le vote du budget primitif 2017, il est proposé de leur attribuer, si la demande en est faite expressément et que leur trésorerie le nécessite, des subventions provisionnelles à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2017, pour un montant maximum équivalent à ¼ de la subvention annuelle 2016, soit un trimestre de fonctionnement.

La liste des associations concernées est :

- « l'Union des Associations Seyssinoises » (UAS)
- « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins» (LEJS)
- « le Centre d'Éducation Musicale » (CEM)
- « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S)
- « le Football club de Seyssins » (FCS)
- « le Rugby club de Seyssins » (RCS)

- « U.A.S. Volley–ball de Seyssins »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2016 ;

Considérant les contraintes budgétaires des associations seyssinoises ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe des finances,

- Décide d'attribuer les subventions provisionnelles suivantes, à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2017 :

  1) sur le compte D.657362 - 520 - interventions sociales - :
  - au CCAS de Seyssins : ..... 270 000 euros

  2) sur le compte D.6574 - subventions de fonctionnement aux associations - :
  - à l'« Union des Associations Seyssinoises » (UAS) : ..... 3 600 euros
  - à « Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins » (LEJS) : ..... 100 000 euros
  - au « Centre d'Éducation Musicale » (CEM) : ..... 15 000 euros
  - au « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S) ..... 2 250 euros
  - au « Football club de Seyssins » (FCS) : ..... 3 500 euros
  - au « Rugby club de Seyssins » (RCS) : ..... 5 000 euros
  - à « UAS Volley–ball de Seyssins » : ..... 3 800 euros

  À compter du 1er janvier 2017, les bénéficiaires pourront appeler tout ou partie de ces montants en fonction de leurs besoins de trésorerie.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que cette délibération, traditionnellement prise au mois de décembre, permet aux associations ayant des salariés de ne pas prendre de retard et de pouvoir les payer. Ce sont les associations les plus importantes sur la commune. Il remercie que M. Sylvain CIALDELLA et Mme Délia MOROTÉ, excusés ce soir, qui se sont beaucoup occupés beaucoup de la vie associative, avec M. Dominique SALIN et l'ensemble des élus qui sont investis dans l'animation et la concertation. Il remercie également l'ensemble de la vie associative pour son investissement sur la recherche d'économie de fonctionnement. Depuis le début du mandat, un travail important est réalisé avec les associations et l'Union des Associations Seyssinoises pour déterminer, site par site, comment l'ensemble des coûts de fonctionnement inhérents à cette vie associative si riche peuvent être disséqués et diminués, afin de générer des économies. M. HUGELÉ rappelle que le budget 2017 sera la troisième année consécutive pour laquelle la commune vise un objectif de 5 % de réduction de la subvention attribuée aux associations.

Monsieur François GILABERT rappelle que, lors du vote du budget, avait été évoquée la question d'Autres Horizons. Cette question qui était restée en débat sur un problème de justice ou d'appel, et de subvention qui devait être demandée au Conseil départemental. Il demande si l'assemblée peut en savoir plus.

M. HUGELÉ précise qu'aucun retour officiel de ces décisions n'a été reçu. Une décision de justice doit intervenir en décembre. M. HUGELÉ attend une communication officielle du bureau d'Autres Horizons. De même, il est intervenu directement auprès du vice-président du Département afin de savoir si Autres Horizons pouvait être éligible à une subvention départementale. A priori, il semblerait que la réponse soit plutôt négative, mais M. HUGELÉ n'a reçu aucune réponse officielle.

Monsieur Michel VERGNOLLE connait un peu le sujet d'Autres Horizons et se propose de rajouter quelques éléments. L'association Autres Horizons était en redressement et la question était de savoir si elle le resterait ou si elle serait liquidée, du fait de la dette qu'elle avait. L'expression de la rencontre qui s'est faite avec le Tribunal et Autres Horizons montre que l'association n'ira pas à la liquidation. Par contre, elle a une obligation de payer une dette en urgence, liée à des droits sociaux avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui peut être étalée sur une dizaine d'années. La commune attend un courrier officialisant tout cela, mais M. VERGNOLLE a vu un courrier qu'a reçu Autres Horizons, signé par le Président du Tribunal. C'est plutôt positif de ce point de vue, même si une subvention du Conseil départementale serait la bienvenue.

M. HUGELÉ souligne qu'en l'absence d'informations précises et officielles adressées à la commune, tout cela reste, pour l'instant, des supputations. Le Maire n'a été destinataire d'aucune information officielle. Le Département a fait savoir qu'Autres Horizons faisait l'objet d'une étude, mais que l'ensemble des critères permettant une attribution de soutien ne sont pas réunis. Quant aux informations que M. VERGNOLLE vient de donner, elles sont pour l'instant officieuses. C'est pourquoi M. HUGELÉ ne voulait pas les donner avant d'avoir un courrier officiel du Tribunal, ce qui est la moindre des choses lorsqu'on veut être précis sur une information. Le conseil municipal reparlera de cette association, qui n'a pas fait, à ce jour, de demande officielle d'avance en subvention de la commune.

Conclusions adoptées : 25 pour, 3 abstentions (François GILABERT, Gérard ISTACE, Gérard ISTACE pour Jean-Marc PAUCOD).

Monsieur Michel VERGNOLLE présente, à l'aide d'un diaporama, le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées.

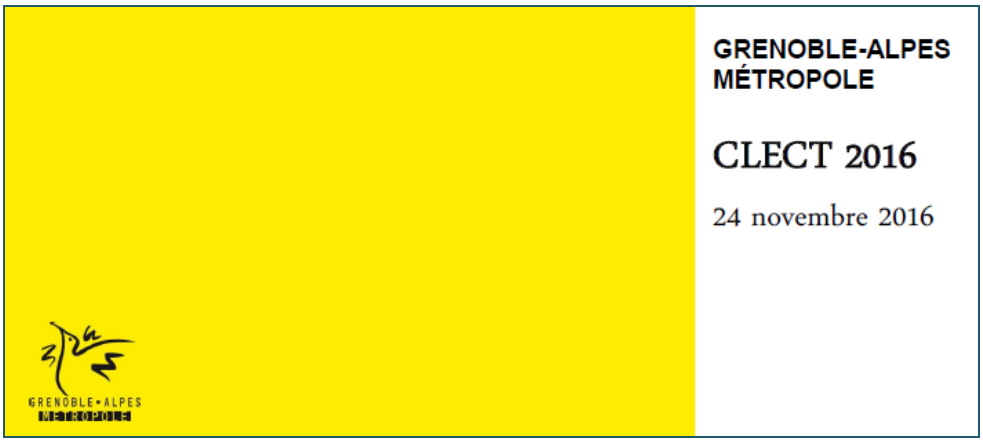

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE
CLECT 2016

CHARGES A EVALUER PAR LA CLECT 2016

✓DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✓ENERGIE

✓URBANISME

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LOCAL ECONOMIQUE **D'EYBENS** (changement de destination ou de vente des locaux transférés.)

ENERGIE

LES ENFOUISSEMENTS DES RESEAUX ELECTRIQUES. *(Une correction doit être apportée à la valorisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques* ***pour Vaulnaveys le Haut et La Tronche.)***

LES ENFOUISSEMENTS DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION *(La méthode de valorisation proposée est identique à celle employée pour l'enfouissement des réseaux électriques. voir* ***7 communes concernées***

URBANISME. L'ELABORATION DES DOCUMENTS COMMUNAUX

LES PROCEDURES DE REVISION *(valorisation sur la base de leur coût réel de la poursuite ou de l'engagement des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux qui se surajoutent au PLUI, avec impact temporaire sur l'AC). 9 communes concernées.*

LES CONVENTIONS DE GESTION URBANISME AU TITRE DE 2015 *(Un audit des demandes de remboursement a été effectué. Les conclusions sont actuellement soumises aux communes concernées pour établir un bilan contradictoire. Le trop perçu identifié sera déduit de l'attribution de compensation des communes concernées)*

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE
CLECT 2016

CHARGES A EVALUER PAR LA CLECT 2016

✓VOIRIE

CORRECTIONS DES ÉLÉMENTS PHYSIQUES DE VOIRIE *(validation des PV de réajustement sauf pour 3 communes qui n'ont toujours pas transmis leur PV)*

CORRECTIONS DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

LES REDEVANCES DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE **prises en compte deux fois** dans l'évaluation des charges transférées au titre des compétences voirie et énergie *(pour 4 communes)*

LES AUTRES RECETTES DE VOIRIE PRISES EN COMPTE sur la période 2009- 2013 *(1 commune mais 3 n'ont toujours pas rendu leur PV définitif)*

DEUX TABLEAUX DONNANT LA CHARGE BRUTE CALCULÉE PAR COMMUNE ET LA CHARGE NETTE CALCULÉE PAR COMMUNE, RÉSUMENT LES RETENUES D'AC

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

2. OUVRAGES D'ART DE VOIRIE
La question du financement des ouvrages d'art

✓OUVRAGES D'ART:

4 types de dépenses

Quatre types de dépenses identifiées:

a) inspection et contrôles techniques

b) entretien léger

c) travaux de renouvellement (GER)

d) Les réparations urgentes et/ou mettant en jeu la sécurité **à effectuer sous 3 à 5 ans**

Deux groupes techniques ont travaillé ces aspects.

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Groupes techniques: « ouvrages d'art »

Copilotes : Amar Bensaloudji (Saint Martin d'Hères),
Eric Marchand (Meylan)

Ouvrages d'art:
Les groupes techniques

Composition groupe niveaux de services : M. Mmes Slimani (Echirolles), Lambros (Echirolles), Sonzogni (St Egrève), Huet (SM Hères), Caballero (Fontaine), Tézier (SM Hères), Lacaze (Pont de Claix), Leroy (Seyssinet-Pariset), Lejeune (Poisat), Faivre (Vif), Edaleine (Sassenage), Fraisse (Fontaine), Santos (SM Vinoux)

Composition groupe équité et soutenabilité : M. Mmes Boyer (Poisat), Tartarin (Claix), Gonnard (St Egrève), Tronel (Seyssinet-Pariset), Mazière (Echirolles), Di Gennaro (Fontaine), Dintre (Grenoble), Perret (SM Hères), Priam (Corenc), Vachez (Pont de Claix), Deonils (Sassenage)

Réunions Groupes techniques:
(29 avril, 19, 26 mai, 23 juin, 28 septembre) et deux réunions du sous groupe technique (13 mai et 20 mai)
Réunions Fusionnés Groupe technique et groupe soutenabilité (30 juin, 14 et 24 octobre)

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

2. OUVRAGES D'ART DE VOIRIE: Évaluations des charges pour

736 OA, 45 000 m² tabliers de ponts + 73 000 m² murs

Les actions récurrentes à conduire annuellement (validées par le groupe niveaux de service)

Ouvrages d'art:
Évaluation des charges a) et b)

a) **Inspections et contrôles techniques** réguliers des ouvrages
(Interventions adaptées en fonction de la taille des ouvrages, des obligations règlementaires associées ou de leur état)

⇒ Estimation a) : 270 K€/an

b) **Entretien léger** (re-jointement, etc...)

⇒ Estimation b) : 475 K€/an (pour 1,6 M€)

résultat issus d'une modération dans l'application de recommandations optimales

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

2. OUVRAGES D'ART DE VOIRIE: Évaluations des charges de *G.E.R*

Ouvrages d'art:
Évaluation du GER c)

c) Un GER pour maintenir le patrimoine
Une évaluation estimée sur la base de la **valeur patrimoniale** selon un amortissement de 100 ans

⇒ Estimation : 2 M€ /an
(les 736 OA, 45 000 m² tabliers de ponts + 73 000 m² murs : 201 M€ X 1%)*.

*L'approche selon les données fournies par les fiches retournées des communes donne un montant très proche.
2,515 M€ TTC / an

Valeur patrimoniale des OA (en cours de validation)

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

OA VOIRIE	Total Valeur à neuf par commune
Bresson	377 768 €
Brié et Angonnes	1 439 835 €
Champagnier	- €
Champ-sur-Drac	26 390 €
Claix	4 919 883 €
Corenc	268 956 €
Domène	5 847 171 €
Echirolles	43 044 245 €
Eybens	9 375 456 €
Fontaine	682 169 €
Fontanil-Cornillon	1 434 035 €
Gières	2 057 754 €
Grenoble	49 447 023 €
Gua	1 115 272 €
Herbeys	660 286 €
Jarrie	2 113 281 €
Meylan	5 025 788 €
Miribel-Lanchatre	1 136 481 €
Montchaboud	135 924 €
Mont-Saint-Martin	215 371 €
Murianette	920 096 €
Notre-Dame-de-Commiers	199 072 €
Notre-Dame-de-Mésage	2 709 740 €
Noyarey	1 437 460 €

OA VOIRIE	Total Valeur à neuf par commune
Poisat	97 967 €
Pont-de-Claix	4 245 251 €
Proveysieux	491 174 €
Quaix-en-Chartreuse	326 682 €
Saint-Barthélémy-de-Sechilienne	1 286 138 €
Saint-Egrève	7 745 058 €
Saint-Georges-de-Commiers	368 405 €
Saint-Martin-d'Hères	2 198 837 €
Saint-Martin-le-Vinoux	8 527 110 €
Saint-Paul-de-Varces	983 117 €
Saint-Pierre-de-Mésage	590 322 €
Sappey-en-Chartreuse	2 709 683 €
Sarcenas	457 868 €
Sassenage	4 109 463 €
Séchilienne	1 199 522 €
Seyssinet-Pariset	162 675 €
Seyssins	871 355 €
La Tronche	7 131 383 €
Varces-Allieres-et-Risset	3 388 671 €
Vaulnaveys-le-Bas	898 754 €
Vaulnaveys-le-Haut	1 016 546 €
Venon	513 013 €
Veurey-Voroize	2 322 392 €
Vif	3 495 526 €
Vizille	17 860 058 €
Total	**207 586 423 €**

2. OUVRAGES D'ART DE VOIRIE: Évaluations des charges des travaux urgents

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Évaluation charges a)

Évaluation charges b)

Évaluation du GER c)

Évaluation des travaux urgents d)

d) **Travaux urgents :**

- Ouvrages sur autoroute, rocade, et voie ferrée
- Ouvrages dont la pérennité immédiate est engagée sous peine de fermeture
- Autres ouvrages

Proposition de la CLECT:

⇒ HORS CLECT

Prise en charge par la Métropole

avec co-financement éventuels des communes concernées (fond de concours)

⇒ Donc sans retenue sur l'Attribution de Compensation des communes.

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

SYNTHESE des propositions

Ouvrages d'art:

Évaluation charges a)

Évaluation charges b)

Évaluation du GER c)

Évaluation Trav. urg d)

Dans le cadre de la CLECT:

a)+b): **Inspection, Contrôle technique et Entretien léger)** pour une charge totale de 745 K€/an

mais avec FCTVA* déduit = **670 K€/an**

=> **Adoption en CLECT 2016 du montant net**

c) : G.E.R

⟹**limité à 2,075 M€,** scénarios de **répartition entre les communes et la** Métropole à **traiter et à choisir** par la **CLECT en 2017**

Rappel: sont hors cadre CLECT (d), les traitements de la mise à niveau et les réparations urgentes donc sans retenue sur AC

* Depuis la loi de Finances 2016, il est possible de récupérer le FCTVA sur l'entretien léger des ouvrages d'art voirie

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

REPARTITION des charges « inspection, contrôle technique et entretien léger »

Base: charge nette de 670 K€/an :

➢ **répartition solidaire calculée:** ***1,49 € par habitant***

Mais pour les communes dont la répartition solidaire est 7 fois supérieure au montant issu d'une répartition en fonction des ouvrages d'art de chaque commune : **proposition de plafonnement à 7 fois.**

Champagnier, Champ sur Drac, Saint Martin d'Hères et Seyssinet-Pariset sont concernées.

REPARTITION des charges:

Solidaires jusqu'où?

A l'exception des 4 communes précitées:

➢ **nouvelle répartition solidaire calculée:** ***1,58 € par habitant***

➢ **Pour 2016, montant** issu des charges réelles de la METRO en 2016 (300 k€) **à répartir:** ***0,71 € par habitant***

➢ **Pour 2017, montant 2016 retenu, en attente de réajustement en cours d'année selon le rendu des travaux de la CLECT en 2017.**

OUVRAGES D'ART DE VOIRIE - RETENUE 2016 pour inspection, contrôle technique et entretien léger

OA DE VOIRIE	Répartition avec CAP Total = 300 K€	Répartition avec CAP Total = 300 K€ en € par hab
Bresson	494	0,71
Brié et Angonnes	1 785	0,71
Champagnier	452	0,35
Champ-sur-Drac	1 083	0,35
Claix	5 666	0,71
Corenc	2 936	0,71
Domène	4 767	0,71
Echirolles	25 398	0,71
Eybens	7 179	0,71
Fontaine	15 758	0,71
Fontanil-Cornillon	1 990	0,71
Gières	4 444	0,71
Grenoble	114 817	0,71
Gua	1 321	0,71
Herbeys	973	0,71
Jarrie	2 724	0,71
Meylan	12 718	0,71
Miribel-Lanchatre	276	0,71
Montchaboud	266	0,71
Mont-Saint-Martin	59	0,71
Murianette	628	0,71
Notre-Dame-de-Commiers	335	0,71
Notre-Dame-de-Mésage	866	0,71
Noyarey	1 672	0,71

OA DE VOIRIE	Répartition avec CAP Total = 300 K€	Répartition avec CAP Total = 300 K€ en € par hab
Poisat	1 533	0,71
Pont-de-Claix	7 920	0,71
Proveysieux	370	0,71
Quaix-en-Chartreuse	673	0,71
Saint-Barthélémy-de-Sechilienne	346	0,71
Saint-Egrève	11 508	0,71
Saint-Georges-de-Commiers	1 511	0,71
Saint-Martin-d'Hères	13 351	0,35
Saint-Martin-le-Vinoux	3 949	0,71
Saint-Paul-de-Varces	1 589	0,71
Saint-Pierre-de-Mésage	534	0,71
Sappey-en-Chartreuse	832	0,71
Sarcenas	147	0,71
Sassenage	8 472	0,71
Séchilienne	702	0,71
Seyssinet-Pariset	6 407	0,52
Seyssins	5 003	0,71
La Tronche	4 841	0,71
Varces-Allieres-et-Risset	5 426	0,71
Vaulnaveys-le-Bas	885	0,71
Vaulnaveys-le-Haut	2 633	0,71
Venon	527	0,71
Veurey-Voroize	1 021	0,71
Vif	5 744	0,71
Vizille	5 468	0,71
Total	300 000	0,67

201 – INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES) DE 2016

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à la transformation en Métropole de l'ancienne Communauté d'agglomération. La Métropole exerce depuis le 1er janvier 2015 des compétences qui étaient auparavant détenues par les communes en matière de développement économique, de voirie de façade à façade, de concessions de distribution publique d'énergie, de réseaux de chaleur, de promotion du tourisme, d'eau, de stationnement en ouvrage, de mobilité, de plan local d'urbanisme, d'enseignement supérieur, d'habitat et de foncier, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de politique de la Ville, de marché d'intérêt national ou encore de défense contre l'incendie.

Les transferts de compétences impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers antérieurement mobilisés par les communes pour l'exercice de ces compétences soient transférés à la Métropole.

Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole à la commune.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole. La CLECT a rendu ses conclusions le 12 et le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées suite au passage en Métropole.

La commission a proposé d'examiner, en 2016, plusieurs compétences nécessitant un temps supplémentaire d'instruction. Par ailleurs, certains oublis ou compléments concernant les compétences évaluées en 2015 ont également nécessité d'être corrigées en 2016.

Le rapport adopté par la CLECT le 24 novembre 2016 procède à l'évaluation des charges relatives à un local économique situé sur la commune d'Eybens, à l'enfouissement des réseaux télécom, aux procédures de révision des documents d'urbanisme des communes et aux ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger.

Il valide également des corrections sur les charges transférées pour l'enfouissement des réseaux électriques et sur les charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés.

La CLECT a adopté son rapport conclusif 2016 le 24 novembre dernier. Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport et les montants de révisions des AC qu'il propose. Le montant révisé de l'AC ne sera définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges, « cette évaluation est déterminée à la

date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de la commission locale d'évaluation des transferts » ;
Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;
Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 novembre 2016 et annexée à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur Michel VERGNOLLE, conseiller délégué à l'évaluation des politiques publiques ;

- approuve le rapport de la CLECT ;

- approuve le montant de l'Attribution de Compensation provisoire à compter de 2016, s'élevant à 458 203 € ;

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. VERGNOLLE pour sa présentation claire et synthétique. Il rappelle qu'il s'agit d'un travail de longue haleine qui n'est pas terminé encore et qui ponctue le transfert vers la Métro.

Monsieur François GILABERT demande comment il est possible de voter un rapport qui n'est pas terminé. Ce rapport peut à l'avenir, et ce sera sûrement le cas, faire l'objet de ce qu'on appelle les QPC c'est-à-dire des Questions Prioritaires de Constitutionalité, d'une part, et de recours auprès du Tribunal administratif. M. VERGNOLLE a expliqué que ce rapport avait été voté à l'unanimité, mais M. GILABERT demande comment voter un rapport non achevé.

Monsieur Michel VERGNOLLE estime que cette question est légitime. C'est pour cela que ce rapport, concernant les transferts de la CLECT dans le sens général de l'ensemble des transferts, est relatif à l'année 2016, et qu'il y aura un rapport 2017. Le problème a été segmenté pour pouvoir être traité. Paris ne s'est pas fait en un jour, et il vaut mieux prendre un peu de temps que de faire des bêtises.

M. HUGELÉ souligne qu'il s'agit d'une photographie annuelle, une avancée chapitre par chapitre. D'autres sujets seront étudiés en 2017. L'important, c'est que les communes de la Métro avancent dans la co-construction, la validation et la bonne acculturation de l'ensemble des élus de cette agglomération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 3 abstentions (François GILABERT, Gérard ISTACE, Gérard ISTACE pour Jean-Marc PAUCOD).

202 - BUDGET 2016 - EXTINCTION DE CRÉANCE 1

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par décision du 15 septembre 2016, le Tribunal d'Instance de Grenoble a déclaré recevable la procédure de rétablissement personnel demandée par une administrée. Elle entraine l'extinction de créances que des tiers peuvent détenir sur l'intéressée et s'impose à l'ordonnateur comme au comptable.

Pour la commune de Seyssins, cette mesure concerne des factures de restauration scolaire à hauteur de 549,84 €.

La Trésorerie de Fontaine nous demande de constater l'irrécouvrabilité de cette créance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Trésorerie de Fontaine ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Constate l'irrécouvrabilité de la créance susmentionnée ;
- Décide d'imputer la dépense au compte 6542 – créances éteintes – du budget principal de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

Madame Nathalie MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments nécessaires au débat d'orientations budgétaires 2016.

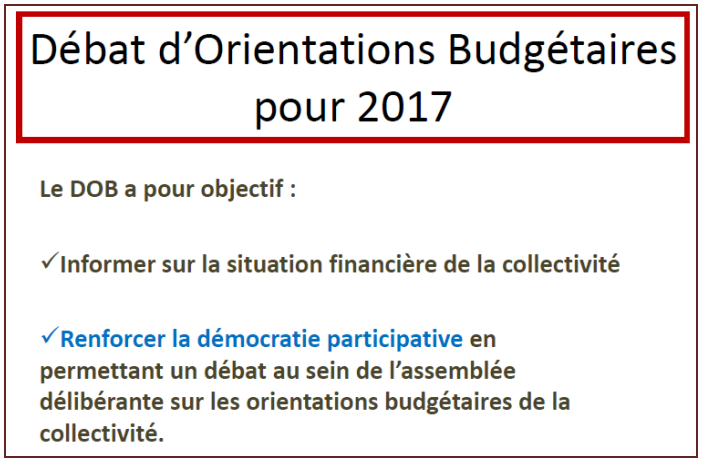

1ere partie informations financières : **Contexte international et national**

- **Sur le plan mondial, les perspectives de croissance restent modérées en 2017 (environ +3% - source OCDE).**
- **Les tensions monétaires dans la zone euro restent vives et les hypothèses de croissance toujours en dessous de +2%.**
- **La dégradation de la parité euro/dollar rend probable un renchérissement des coûts de l'énergie à partir de 2017**
- **Un contexte financier international toujours tendu sur le plan économique et financier**
- **Un taux de chômage historiquement élevé**
- **hypothèse d'inflation en 2016 était entre + 1,3 % et 1,6% selon OCDE, en réalité 0,4%.**
- **La croissance du PIB en France reste atone, avec environ +1,3% attendu en 2016**

1ere partie informations financières
Loi de finances 2017

- **Poursuite de l'objectif de réduction des déficits publics :**
  - **Plan d'économies de 50 Md€ sur 3 ans, dont 11 pour les collectivités territoriales, soit 3,67 Md€ de baisse de dotation en 2016 avec assouplissement sur 2017 (2,8 Mds€ au lieu de 3,67 Mds€).**
  - **Renforcement des mécanismes de péréquation entre collectivités.**
  - **Conséquence du niveau faible de l'inflation : gel des valeurs locatives en 2017**

1ere partie informations financières
Épargne : les ratios

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
EPARGNE DE GESTION	948 619,35	1 235 608,83	967 019,55	1 582 841,36	2 394 497,27	2 246 926,54	1 110 543,00	1 608 146,80
EPARGNE BRUTE	686 387,67	1 043 839,75	782 971,87	1 399 388,85	2 198 581,76	2 061 020,91	946 980,74	-4 028 048,63
EPARGNE NETTE	356 640,67	703 962,75	472 120,87	1 101 263,85	1 895 581,76	1 743 987,91	634 999,74	-8 527 173,89
CAPACITE DE FINANCEMENT	925 451,88	1 256 458,54	762 525,66	1 332 028.38	2 693 106,44	1 863 182,09	772 926,90	471 076,63

- La forte diminution des dotations de l'Etat pèse lourdement sur la capacité d'épargne de la commune depuis 2015.
- Le compte administratif 2015 est exceptionnel au sens où il traduit l'opération de refinancement de l'emprunt structuré. Le compte administratif 2016 devrait permettre d'observer une amélioration de la capacité d'autofinancement.

2ème partie prospectives
Les actions prises sur notre commune

- Elargir l'assiette fiscale : accueillir de nouveaux habitants
- Sécurisation de l'emprunt toxique en décembre 2015, avec le soutien de l'état pour redonner une visibilité sur la conduite politique financière.
- Les efforts de réduction des dépenses engagés dans le cadre du budget primitif 2016, qui ont pesé également sur la masse salariale de façon inédite, ont permis d'adapter les finances communales aux réductions de recettes en termes de dotations

2ème partie prospectives
Facteurs négatifs pesant sur les finances de notre commune

- Pas d'augmentation des bases des valeurs locatives
- DGF – 100 000 € (DGF attendue 2017 environ 280 k€ contre 788k€ en 2013)
- FPIC 55k€ estimés en 2017 contre 5k€ en 2013)
- GVT : impact réformes Rifseep / PPCR et revalorisation point d'indice : environ 100k€ d'impact attendu en 2017
- TEOM : 15k€ en 2017 et 30k€ à partir de 2018
- Taxe d'aménagement : transfert au profit de la Métro. Impact sur la section d'investissement en recettes estimé à -100 k€

2ème partie prospectives :
Facteurs positifs pesant sur les finances de notre commune

- Poursuite de l'effort de maitrise des dépenses générales
- Effort demandé aux associations (subventions et participations aux frais)
- Mutualisations : poursuite des travaux engagés avec les communes voisines et la Métro, avec des objectifs d'optimisation des services à moyen terme
- Capacité d'endettement : sécurisation de l'emprunt et aide de l'Etat permettent à la commune d'envisager si besoin de l'emprunt pour couvrir des dépenses d'équipements
- Accueil de nouveaux foyers fiscaux : impact estimé en 2017 environ +300k€

3ème partie orientations budgétaires
Évolution des foyers fiscaux

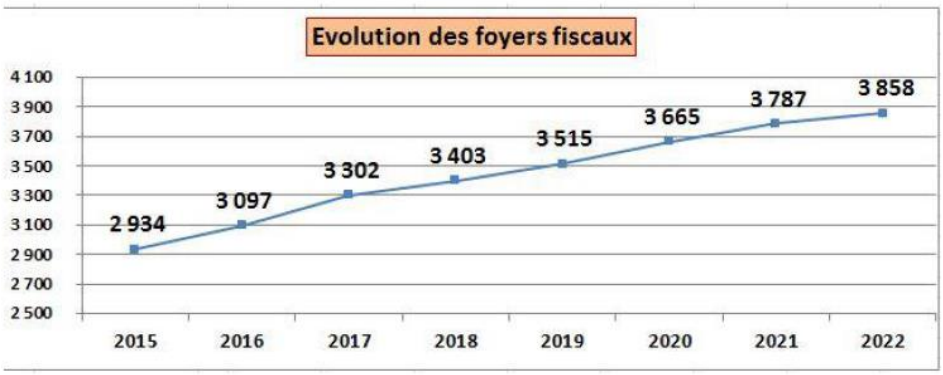

3ème partie orientations budgétaires
Projection dette 2016-2022 *(avec fonds de soutien)*

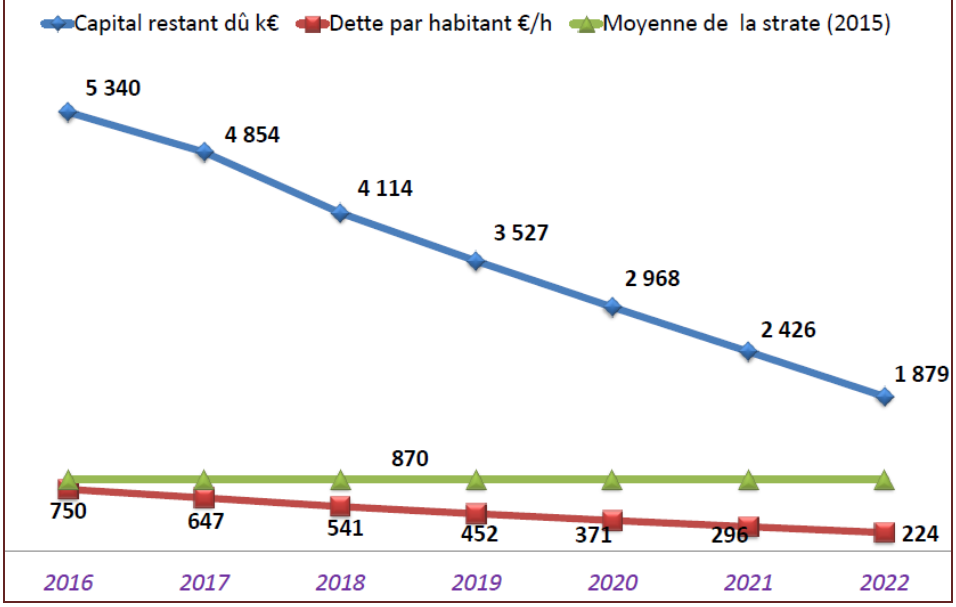

3ème partie orientations budgétaires
évolution de la masse salariale

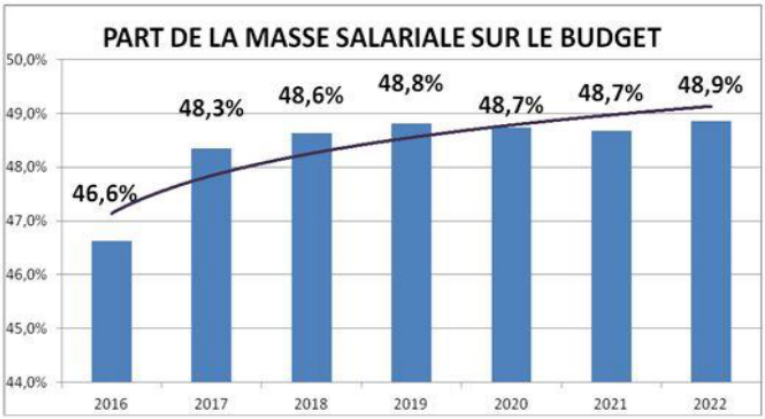

Les hypothèses d'évolution ci-dessous tiennent compte :

- De la transformation d'emplois aidés en emplois permanents (services informatique, services des sports, espaces verts et propreté urbaine).
- Du glissement vieillesse technicité (GVT) et de l'effet de la réforme PPCR et d'une évolution de la valeur du point d'indice de 0,5% par an.

3ème partie orientations budgétaires
évolution de l'épargne et des dépenses d'équipement

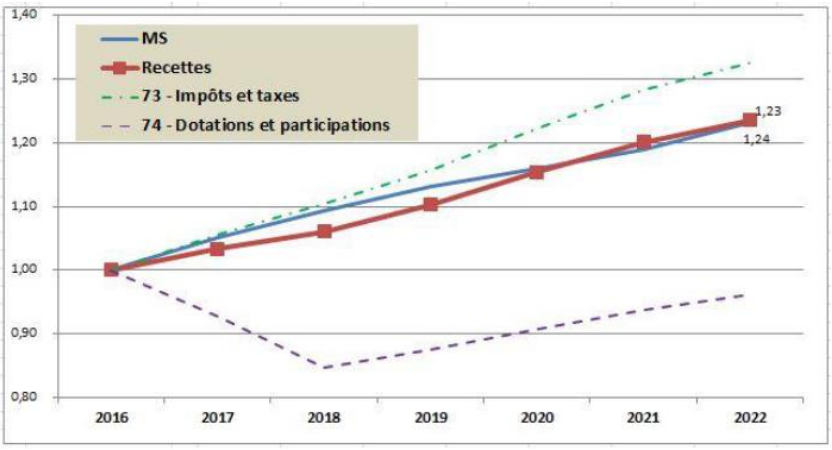

3ème partie orientations budgétaires
évolution de l'épargne et des dépenses d'équipements

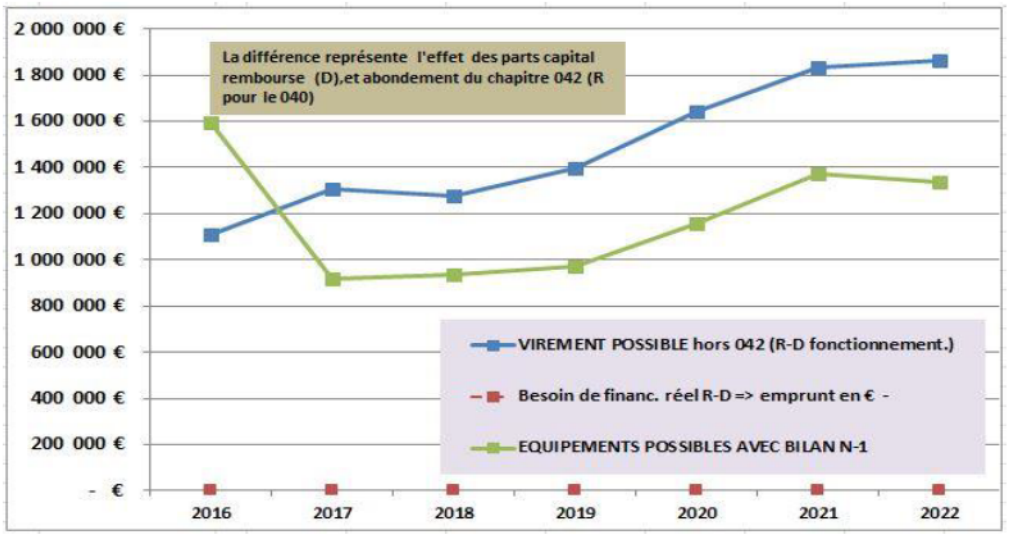

3ème partie orientations budgétaires
grands axes du mandat

Les orientations budgétaires de la commune permettent de confirmer le projet de mandat :

- Innover dans le domaine éducatif, en direction de l'enfance et de la jeunesse, avec une haute qualité de service dans le secteur scolaire et périscolaire,
- Soutenir la vie associative dans toute sa diversité (sportive, culturelle…), pilier de l'animation de la vie de la commune,
- Développer harmonieusement la commune, en respectant l'environnement, avec une offre diversifiée de logements et des logements locatifs aidés de qualité,
- Agir solidairement en direction des familles et des personnes fragilisées,
- Dynamiser la vie démocratique locale,
- Maintenir des services publics de qualité et efficients,
- Contenir la fiscalité locale dans la moyenne des communes de l'agglomération,
- Préserver des capacités financières pour l'avenir.

Débat d'Orientations Budgétaires pour 2017

Place au débat !

203 – FINANCES LOCALES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

L'organisation du débat d'orientations budgétaires des communes est prévue par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le débat d'orientations budgétaires constitue donc :

- Une étape essentielle du cycle d'adoption budgétaire obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;
- Un temps stratégique de la vie de la collectivité qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires permet au conseil municipal de prendre connaissance du contexte financier d'élaboration du budget de la commune et de débattre des orientations budgétaires préfigurant le budget primitif à venir :

- ✓ orientation des moyens de fonctionnement,
- ✓ politique fiscale,
- ✓ stratégie d'emprunts,
- ✓ volume et priorités d'investissement,
- ✓ …

Le DOB ne constitue pas un pré-budget mais permet un débat sans décision sur les axes stratégiques de la politique financière de la commune. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

Mme Nathalie MARGUERY présente à l'aide d'un diaporama les éléments contenus dans le dossier de synthèse transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation du conseil municipal. Elle confirme notamment que l'élaboration du budget primitif 2017 se fait, comme en 2016, dans un cadre très contraint fixé par le projet de loi de finances 2017, en cours d'élaboration au Parlement, qui fixe les objectifs en matière de réduction des déficits publics destinés à rétablir l'équilibre structurel des finances publiques. Des objectifs non prescriptifs d'évolution des dépenses publiques ont ainsi été fixés comme suit pour les administrations publiques locales :

	2013	2014	2015	2016	**2017**
Évolution en valeur de la dépense publique des Administrations Publiques Locales (APUL)	3,4%	1,2%	0,3%	1,8%	**1,9%**

Pour atteindre cet objectif de limitation des dépenses publiques, le Projet de Loi de Finances 2017 (PLF 2017) confirme la poursuite du plan d'économies 2015 à 2017, mais avec un effort diminué de moitié en 2017 par rapport aux objectifs initiaux. À cet effet le volume de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reversée aux collectivités locales sera à nouveau en 2016 en diminution de 2,8 Md€ (contre 3,67Md€ initialement prévus, dont la moitié à charge des communes). Cette forte diminution constitue la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics.
Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales devraient ainsi cette année baisser de manière très importante. Cette diminution de la DGF s'accompagne d'un renforcement des mécanismes de péréquation entre collectivités, qui ont eu un impact déjà important en 2016. Pour Seyssins, les premières évaluations permettent de projeter **la**

baisse des dotations reçues de l'État à environ 100 k€ en 2017 par rapport à 2016. En 2017, elle devrait s'établir autour de 385 k€ contre 788 k€ en 2013.

Depuis de nombreuses années, les orientations budgétaires de la commune expriment la volonté de concilier dans un contexte de crise économique mondiale :

- le maintien d'une volonté d'innovation éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, qui se traduit notamment par une haute qualité de service dans le secteur scolaire et périscolaire,
- le maintien d'un soutien important à la vie associative dans toute sa diversité (sportive, culturelle…), reconnaissant son rôle essentiel dans l'animation de la vie de la commune,
- la poursuite d'un développement harmonieux de la commune, respectueux de l'environnement, comprenant une offre diversifiée de logements avec une part de logements locatifs sociaux de qualité,
- la nécessaire protection et solidarité locale envers les familles et les personnes fragilisées,
- la dynamisation de la vie démocratique locale,
- la rigueur de gestion,
- des services publics de qualité et efficients,
- un niveau de fiscalité maitrisé dans la moyenne des communes de l'agglomération,
- et des capacités financières préservées pour l'avenir.

Ces engagements restent d'actualité pour 2017.

L'équipe municipale confirme les principes suivants pour la conduite financière de la commune :

- **Investir** idéalement entre 1,3 et 1,5 M€ en moyenne par an sur le mandat. La forte baisse des dotations d'État a un impact négatif significatif sur notre capacité d'autofinancement et donc d'investissement. L'arrivée de nouveaux ménages permettra à partir de 2017-2018 de reconstituer progressivement la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements municipaux, sous réserve que les dotations financières ne soient pas amputées à nouveau à partir de 2018. Dans ce contexte, entre 2017 et en 2019, le niveau d'investissement de la commune va connaitre un étiage avant d'être à nouveau consolidé à partir de 2020. Depuis l'opération de sécurisation de l'emprunt structuré, intervenue en décembre 2015, assortie d'une aide de l'Etat, la commune a retrouvé de la visibilité sur le poste des charges financières (amortissement du capital et intérêts). La collectivité est désormais en mesure de recourir à l'emprunt pour financer des dépenses d'investissement, avec un endettement (hors aide de l'Etat) qui se situe dans la moyenne des communes de la même strate.
- **Maîtriser le niveau de fiscalité locale.** Les taux communaux d'imposition sont inchangés depuis 2006**.** Cependant, à niveau de service équivalent et après plusieurs années d'efforts continus en termes d'économies de fonctionnement, la poursuite de cet objectif est désormais tributaire de la stabilisation des recettes de dotation et participations en provenance, notamment, de l'Etat à compter de 2018.
- **Préserver la capacité d'autofinancement** par la poursuite du **plan pluriannuel d'économies engagé depuis 2015.** Ce plan d'économies a conduit à une baisse des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale ne permettant plus, à niveau de service équivalent, de nouvelles économies du même ordre à court terme. Cependant, de nouvelles pistes d'économies ont commencé d'être examinées dans le cadre de la mutualisation, en particulier avec les communes voisines et la Métropole. Ces efforts doivent être poursuivis pour déboucher à moyen terme sur de nouvelles formes d'organisation du service public local, plus économes en termes de de moyens. Enfin, la concertation engagée avec l'ensemble des acteurs de la vie associative, afin de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement (énergie, fluides…), voire de les réduire, doit être encore approfondie en 2017.
- **Contenir l'évolution de la masse salariale.** Après une baisse sans précédent en 2016,

l'impact de la réforme dite « Parcours professionnels, carrières, rémunérations » se fera sentir à compter de 2017, entrainant, à effectifs constants, une charge supplémentaire pour la collectivité (réforme des grilles indiciaires, de l'avancement, transferts primes-points). À cela s'ajoutera aussi l'augmentation du point d'indice décidée par l'Etat en 2016.

Monsieur Fabrice HUGELÉ veut remercier Madame MARGUERY, l'ensemble des élus et les services, tous ceux qui ont travaillé sur ces sujets, sur un exercice toujours compliqué mais qui est central dans le fonctionnement des collectivités territoriales. Il ouvre le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur François GILABERT remercie Mme MARGUERY pour ce travail important. Il passera sur les conditions économiques internationales fluctuantes, pour faire plutôt un focus sur ce qu'il appellera les seuils intermédiaires de gestion. Aux échecs, il y a deux façons de jouer. On peut être dans une position de pat et dans une position de mat. Il expliquera tout à l'heure où il veut en venir. Il souhaite revenir sur les seuils intermédiaires de gestion, notamment l'épargne brute de gestion sur laquelle la présentation est passée un peu rapidement. L'épargne brute de gestion est le critère, en termes de finances publiques, le plus pertinent pour les collectivités, parce que d'une part, il permet à la section de fonctionnement de dégager ce qu'on appelle une aisance en termes de finances publiques pour le budget, et d'autre part, il permet de rembourser ses emprunts et de pouvoir investir pour des équipements ou des travaux. La structuration de l'emprunt a donné lieu à beaucoup de débats pendant près d'un an, avec des positions différentes sur le fait de savoir s'il fallait sécuriser ou non les emprunts toxiques. Aujourd'hui, la situation est importante, puisque la commune a moins 4 millions en épargne brute. Cela va être une contrainte pour les années futures, parce que ce n'est pas légal, en matière de finances publiques, d'avoir une épargne brute négative. Aujourd'hui, elle l'est, mais cette épargne brute ne peut pas rester négative pendant des années. M. GILABERT demande à quel moment l'épargne brute redeviendra positive, ce qui fera revenir la commune dans la légalité parce que, il le souligne, la commune n'est pas dans la légalité en termes d'épargne. L'épargne brute peut être négative de manière temporaire. M. GILABERT demande dans combien de temps la commune pourra retrouver une situation saine car aujourd'hui, la situation n'est pas saine, parce qu'il y a eu la structuration, la sécurisation de l'emprunt. Il revient également sur la manière de calculer la dette par habitant. Aujourd'hui, dans l'annexe, en 2016, l'encours de la dette, c'est-à-dire celle qui figure au bilan dans les dettes à moyen et long terme, est de 8,222 millions. Même si la commune va percevoir un remboursement, jusqu'en 2028, d'un montant de 222 k€, il faut assumer la dette. M. GILABERT estime que la dette par habitant n'est pas de 756 € mais de 1 150 €. C'est comme ça, c'est écrit. Après, dans le mode de calcul, on peut considérer que, jusqu'en 2028, le budget sera abondé à hauteur de ce remboursement, mais pour l'instant c'est comme ça. Cette épargne brute contraint la commune. M. GILABERT trouve qu'il est légitime de se poser la question aujourd'hui, après le choix qui a été fait sur la sécurisation de l'emprunt. Peut-être qu'en 2028, certains diront que la sécurisation de l'emprunt était la bonne solution, et d'autres diront qu'il était possible de faire autrement, mais aujourd'hui les chiffres sont là. M. GILABERT demande donc combien de temps l'épargne brute va rester négative. M. GILABERT ne sera pas plus long, ce qui l'intéresse c'est l'endettement de la commune, pour le reste il trouve que c'est tout à fait normal, le GVT (*glissement vieillissement technicité)*, le PPCR *(parcours professionnel des carrières et rémunérations)*, qui pèse à tous mais est en fait la transformation des primes en indemnités, et sera donc payé par la commune sous forme de cotisations sociales. M. GILABERT souligne enfin qu'il y a des effets positifs qui annulent presque les effets négatifs, et ne relève aucune progression.

Monsieur Michel VERGNOLLE ne doit pas avoir la même façon de calculer que M. GILABERT, concernant l'épargne brute, qui n'est pas négative. Il s'agit ici des comptes administratifs de 2015, c'est uniquement un jeu d'écriture et, comme l'a dit M. GILABERT, cela peut-être ponctuel, et le sera. Une fois que ces opérations d'ordre seront inscrites, en 20106, la commune sera à nouveau dans une situation tout à fait normale. M. VERGNOLLE, à travers la CLECT, a une vision globale des communes, qui lui permet d'affirmer que beaucoup d'entre elles aimeraient présenter une DOB comme celui-ci. Parmi les communes

limitrophes. Seyssinet-Pariset est à peu près comme Seyssins, mais il faudra voir sur le long terme, car elle n'a pas fait l'effort d'aller vers de l'habitat et de la recette. Cependant, Seyssinet-Pariset a la chance de compter plus de 10 000 habitants et perçoit donc une DGF bien supérieure à celle de Seyssins. C'est également un peu le cas de Sassenage. Par contre les autres, Échirolles, Fontaine…, sont toutes en train de serrer la ceinture et de se demander comment les choses vont se passer. Donc c'est plutôt positif. La commune a la chance d'avoir une perspective tout à fait honorable, qui lui permettra d'absorber tous les accidents de parcours que Mme MARGUERY a situés à travers les baisses de dotation. M. VERGNOLLE souligne que, si la commune a ce côté positif, c'est parce qu'elle a anticipé sur un certain nombre de choses afin de gagner des recettes et de compenser, même si parfois elle compense un peu mieux, car, non pas sur l'épargne brute mais sur la capacité de financement, la capacité d'investir va remonter. Néanmoins M. VERGNOLLE tient à faire une alerte, car au-delà de 2022, ou au mieux de 2024, la dynamique de croissance des recettes va s'estomper. Une commune ne construit pas un Pré Nouvel tous les jours. Il faudra donc avoir d'autres ressorts à ce moment-là, pour garder une capacité de financement pour l'investissement, car cela est nécessaire. Le patrimoine de la commune est important, il faut l'entretenir, le rénover, et donc il faut garder cette capacité. Enfin, les courbes qui ont été montrées représentent la vision la plus pessimiste sur l'investissement, car n'a pas été intégrée l'hypothèse de quelques subventions ici ou là. Il manque ici la vision des recettes, qui ont été rabotées. Ceci étant, il vaut mieux compter sur ce que la commune a et ce que l'on sait.
Enfin, cette hypothèse est faite sans emprunt nouveau. Or, s'il fallait rapidement créer ou reprendre un équipement, la commune a la capacité, aujourd'hui, d'emprunter. Il faudrait alors refaire le même calcul et, avec un nouvel emprunt, les courbes et les capacités d'investissement baisseraient et, au lieu de monter à 1,5 millions, tomberaient à peut-être 1,3 ou 1,2 millions. Ce que la commune dépense aujourd'hui, elle ne le dépensera pas demain, et vice-versa. C'est en cela qu'il faut faire attention. Ceci étant, concernant l'image générale, bien des communes aimeraient avoir cette vision, cette perspective pour le bien de leurs citoyens.

Madame Nathalie MARGUERY rejoint tout à fait l'analyse de M. VERGNOLLE et le remercie pour ces précisions. Elle avait effectivement calculé que, sans le fonds de soutien, la commune arrivait à 1 150 €, ce qui est encore très honorable par rapport à une sécurisation aussi importante. La commune perd environ 103 € par an, et revient donc vite sous la moyenne de la strate. Ces données ont été données par le Trésorier.

Monsieur Bernard LUCOTTE voudrait tout d'abord rappeler que, pour l'emprunt toxique et la sécurisation dont on se gargarise, le coût complet équivaut à un taux fixe à 39,7 %. Le fonds de soutien sert simplement à délocaliser la dépense, mais un jour ou l'autre, les taux de TVA augmenteront. C'est global.
Concernant la masse salariale, les mesures prises pour 2017 sont des annonces électorales. Les gouvernements socialistes sont tout à fait habitués à ce genre de manœuvres. Mais le glissement vieillesse-technicité est un archaïsme et engendre des augmentations systématiques, comme cela a été montré sur les courbes. L'accroissement de la masse salariale, indépendamment de ces mesures conjoncturelles, pose question, car c'est à effectif constant. La commune devrait s'exercer à diminuer les effectifs, comme cela a été évoqué tout à l'heure au sujet de deux emplois de catégorie C, de façon, d'une part, à limiter la dépense, et d'autre part, à anticiper une évolution inéluctable avec la Métropolisation. La Métro aura de plus en plus de domaines de compétences, qui se traduiront par des baisses d'effectifs dans les communes, sans quoi le coût sera augmenté de partout. M. LUCOTTE estime donc que la masse salariale doit répondre à d'autres critères qu'une évolution systématique.
M. LUCOTTE souhaite enfin aborder la question des recettes. Comme cela a été évoqué en commission des finances, au sujet des recettes fiscales liées à Pré Nouvel ou à d'autres constructions, les bailleurs sociaux sont exonérés de taxes foncières pendant quinze ans. Or la commune aura beaucoup plus de dépenses à faire au début, avec la rénovation de classes, la mise en place de restaurants…, pour des recettes qui n'arriveront qu'en 2032. Et le pourcentage de logements sociaux à 35 % fait que cela a encore plus d'importance dans l'échelonnement des recettes. De plus, il y aura également des exonérations sur la taxe d'habitation. Le groupe « Seyssins ensemble » portera une attention particulière à ces points

au moment du vote du budget.

Mme MARGUERY est contente que soit abordé d'autres points que l'emprunt toxique, qui a fait l'objet d'un énorme débat l'an passé. L'objet de cette soirée est de parler du futur, et non de points vus l'année dernière. Il est effectivement assez compliqué de maintenir la masse salariale, et le débat porte sur la gestion, en lien avec la qualité et l'efficacité du service public proposé par la commune.

M. VERGNOLLE confirme que la Métro prendra de plus en plus de place, cela est dans l'histoire. En parallèle, la CLECT estime l'économie réalisée par la commune, la charge transférée, ainsi que ce que la commune doit verser à la Métro. Au final, la charge est globalement la même. Des effets d'échelles et de qualité devraient cependant jouer au bénéfice de chacun. Ce débat aura lieu jusqu'en 2022. Il s'agit d'un temps d'adaptation au cours duquel les objectifs doivent être ajustés, au quotidien, pas à pas. Seyssins possède un service urbanisme important par rapport à la taille de la commune, mais a eu Pré Nouvel à assumer. Or, la commune n'aura pas tous les jours Pré Nouvel à assumer. L'histoire se fera en évoluant, en essayant d'adapter au mieux, à chaque fois, les besoins aux moyens ou les moyens aux besoins.
Sur la question des recettes, tout ce qu'a dit M. LUCOTTE est vrai. Mais la prospective qu'a montrée Mme MARGUERY, intègre le fait que les foyers fiscaux liés aux logements sociaux génèrent moins de recettes. Elle intègre aussi que, même à Pré Nouvel, quand tant de logements sont livrés, tous ne sont pas occupés la même année, etc. Donc la perspective est tout à fait crédible et, encore une fois, intéressante pour Seyssins. Il faut cependant rester vigilant. Les courbes le montrent, la commune peut franchir le cap des cinq à six années qui viennent d'une manière plus sereine, notamment parce qu'elle n'a plus l'épée de Damoclès de l'emprunt toxique. M. LUCOTTE parle de 39 %, mais rien ne dit que la situation de l'euro et du franc suisse ne s'aggravera pas encore, et il aurait alors fallu payer bien plus. Enfin, comme cela a été dit précédemment, si la dette globale est très importante en 2016, elle décroit très rapidement, et le niveau de la dette par foyer fiscal ou par habitant reste plus qu'honorable. En effet, si pour 2016 la commune est un peu au-dessus de la moyenne de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants, très rapidement, si la commune n'emprunte plus, elle retombera en-dessous. Ainsi, M. VERGNOLLE estime qu'en tenant bien le cap, la commune devrait pouvoir passer ces années difficiles, qui sont des années de changement et de trouble sur le plan mondial, avec notamment les élections américaines ou d'autres évènements qui l'inquiètent toujours. Mais nul ne peut prédire l'avenir.

M. LUCOTTE veut apporter un complément au sujet de l'emprunt toxique et d'emprunts potentiels. Il n'est pas rassuré à l'idée que l'équipe majoritaire serait prête à prendre de nouveaux emprunts, car l'expérience a montré qu'elle ne savait pas négocier un contrat comme il faut. Il vaut donc peut-être mieux mettre un principe de précaution.

M. HUGELÉ estime que M. LUCOTTE n'est pas en mesure de donner des conseils car, si la commune l'avait écouté, elle aurait encore un emprunt toxique aujourd'hui et serait autrement plus endettée. Et, vu les résultats de la justice, M. LUCOTTE aurait tout faux.

M. GILABERT souligne que tout à l'heure, M. VERGNOLLE a qualifié les propos de M. GILABERT d'erronés, ce qu'il trouve un peu dur. M. GILABERT manie l'épargne brute et l'épargne de gestion depuis plus d'une trentaine d'années et sait donc de quoi il parle. Ceci dit, il serait intéressant que, dans le prochain budget, apparaisse un ratio important concernant la capacité de désendettement, qui est le ratio encours de la dette sur épargne brute.

M. HUGELÉ maintient que le fait d'affirmer que les comptes présentés par Mme MARGUERY et que l'épargne brute seraient illégales est totalement faux.

M. GILABERT le coupe et propose de citer ses sources.

M. HUGELÉ insiste et rappelle que ces comptes sont validés par la Cour des comptes.

M. GILABERT l'interrompt à nouveau et affirme que ces comptes n'ont pas encore été

validés par la Cour des comptes mais le seront bientôt.

M. HUGELÉ rappelle que ces comptes, lorsqu'ils sont présentés devant le conseil, sont validés et travaillés avec le Trésorier général et avec les services de l'État. C'est une réalité. Il n'est pas présenté au conseil de choses illégales. M. GILABERT s'est peut-être laissé emporter par son envie de démontrer les éventuels défauts des comptes présentés par Mme MARGUERY, et ses propos auront dépassé sa pensée. Mais ces éléments sont loin d'être faux, et sont validés par la Cour des comptes, les services de l'État, le Trésorier qui accompagne la commune dans cet exercice.

M. GILABERT explique que toutes les revues financières comportent des sources sur l'épargne brute. Il affirme qu'une épargne brute négative est illégale. Il lit : « l'épargne brute peut être temporairement négative dans la limite où les résultats de fonctionnement reportés des années précédentes couvrent ce déficit. Cela constitue une possibilité transitoire ». M. GILABERT a dit précédemment que cela ne devait pas être pérenne, mais qu'aujourd'hui, c'est illégal et que la commune est dans une position difficile. C'est tout. C'est la loi du débat.

M. HUGELÉ relève que M. GILABERT vient de souligner tout le sel de cette situation. La commune se trouve dans une situation transitoire liée à des écritures consécutives à la renégociation de l'emprunt toxique. Tout cela est évidemment encadré par la loi et totalement légal, organisé d'ailleurs comme M. GILABERT vient de le dire, et validé par les services de l'État. C'est ainsi que l'équipe majoritaire entend travailler au sein de la commune, avec l'appui des instances chargées de valider l'état de nos comptes publics. C'est ce qui se passe régulièrement et traditionnellement lorsque l'équipe majoritaire vient devant ce conseil municipal pour présenter ces comptes.
Le cadre légal de cette présentation étant posé, M. HUGELÉ voudrait ajouter à la sagacité de M. GILABERT que les ratios qui ont été présentés ici sont, eux aussi, fournis par les services de l'État. Les ratios présentés ce soir, de 750 € par habitant en 2016 avec le fonds de soutien, n'ont pas été inventés par l'équipe majoritaire, mais sont présentés ainsi par les services de l'État. Ce ratio est plutôt à l'avantage de la commune de Seyssins une fois la dette renégociée. Ce qui est présenté ce soir au débat est transmis à la commune par les services de l'État. Mme MARGUERY et M. VERGNOLLE ont insisté sur le fait que, par souci de transparence, il avait été choisi de présenter ce même ratio sans le fonds de soutien, afin de bien mesurer son impact sur les finances publiques et afin de mesurer la totalité des scenarii qui se sont posés à la commune. Sans le fonds de soutien, ce ratio d'endettement par habitant serait de 1 150 ou 1170 €, ce qui n'est pas très éloigné de l'endettement moyen des communes de la même strate, et qui pose le postulat que la commune était très peu endettée avant même de renégocier son emprunt toxique. C'est d'ailleurs une des conditions qui a permis à la commune de s'engager dans cette voie, avec le fonds de soutien et les banques qui ont repris les actifs et les passifs autrefois proposés par Dexia.

M. GILABERT estime que le montant de 1 150 est loin de la strate, qui est à 872. Ceci est noté dans l'annexe, qui stipule « soit 756 par habitant contre 872 pour la strate ». Les chiffres donnés par les services du Trésorier peuvent être commentés. 8 222 en 2016 d'encours de la dette divisé par le nombre d'habitants, soit 7 000, cela fait 1 150. M. GILABERT a le droit d'avoir une vision différente que celle de l'équipe majoritaire.

M. HUGELÉ souligne que chacun avait compris que M. GILABERT avait une vision un peu différente que celle de l'équipe majoritaire. Il rappelle cependant que tout ceci n'est pas illégal et est transparent, que le travail d'endettement de la commune fait l'objet d'un débat, et que son rôle, en tant que maire, est d'apporter une parole contradictoire aux propos de M. GILABERT, qui a eu son temps de parole.

M. GILABERT reproche à M. HUGELÉ de lui couper la parole.

M. HUGELÉ lui propose de terminer son propos.

M. GILABERT affirme ne pas avoir parlé d'illégalité, mais il a dit qu'avoir un ratio d'épargne brute négatif n'était pas dans la légalité si cela devenait pérenne. Il demande à M. HUGELÉ de ne pas transformer ses propos. Aujourd'hui, M. GILABERT est plus dans la construction

que dans la destruction. Il demande ce qu'il en sera dans l'avenir mais n'a pas dit que tout était illégal, bien au contraire. M. GILABERT a simplement parlé de l'épargne brute et de ce qu'on appelle les seuils intermédiaires de gestion. Maintenant il a terminé, parce qu'on le laisse parler, mais de manière vraiment contrainte. L'équipe majoritaire veut un débat mais n'accepte pas le débat.

M. HUGELÉ remercie M. GILABERT pour ces précisions, faisant état de choses illégales mais un peu légales tout de même.

M. VERGNOLLE précise qu'il ne faut pas s'arrêter à l'année 2016. Il est intéressant, par exemple, de comparer la dette par foyer fiscal avant 2016 avec ce qu'elle sera en 2022. Le montant est à peu près le même. Cela parait loin, mais le travail des élus n'est pas de regarder uniquement au bout de leurs chaussures mais d'aller voir plus loin. La commune va vers une amélioration. Heureusement, Seyssins s'est dépêtrée de cet emprunt toxique qui la paralysait. M. VERGNOLLE n'a pas affirmé que la commune allait emprunter, il a simplement souligné qu'elle avait la capacité à le faire, si elle devait faire face à une urgence. Il faut souhaiter que cela ne soit pas nécessaire, car l'emprunt d'aujourd'hui représente des dépenses qui ne pourront pas être faites demain. Autrefois, la croissance permettait de couvrir les emprunts que la commune pouvait réaliser, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. La moyenne de la strate donnée ici est celle de 2015, le chiffre de 2016-2017 n'étant pas encore connu. Cependant, il y a de fortes chances pour que la moyenne reste autour de ce montant. La situation de la commune n'a donc rien d'exceptionnel. L'année 2015-216 revêt un côté exceptionnel du fait de la renégociation de l'emprunt. Cela bouscule tout, avec une perversion sur le plan comptable car ces opérations d'ordre ne donnent plus du tout les mêmes dimensions dans la gestion et la conduite de la gestion au quotidien. Cependant, M. VERGNOLLE estime qu'avec de la vigilance, la commune peut être menée à bien, avec des prospectives sans augmentations d'impôts et en ayant des marges de manœuvre, même en voyant jusqu'en 2022.

M. HUGELÉ souligne que la commune est en train de construire un budget sur la maîtrise. Il voudrait insister auprès de M. GILABERT pour ne pas qu'il se vexe. M. GILABERT a une expérience longue et ancienne et se rappelle, sans doute, les taux d'endettement de 2002-2003, quand il participait, ici-même, à ce conseil municipal, qui étaient approximativement du niveau de ce qu'on constate aujourd'hui sans le fonds de soutien, de l'ordre de 1 150 €. C'était déjà la donnée moyenne à Seyssins. M. GILABERT travaillait ici et éclairait de son savoir ces débats, alors que M. HUGELÉ ne faisait pas, alors, partie de ce conseil. La commune est, aujourd'hui, à peu près dans les mêmes proportions, même un peu en-dessous avec l'aide de l'État.
Enfin, M. HUGELÉ ajoute que tout ceci est parfaitement légal. Les communes ayant choisi de renégocier leurs emprunts toxiques et de ne pas aller au contentieux ont été doublement contrôlées, à la fois par le contrôle de légalité et par la Cour régionale des comptes. M. HUGELÉ peut garantir que cette dernière n'aurait pas laissé passer la moindre virgule d'erreur, si cela avait été le cas, tant le sujet est compliqué pour les communes. La commune a une observation très fine et de tous les instants sur ses finances publiques aujourd'hui, en choisissant d'apurer des situations que M. GILABERT avait votées à l'époque…

M. GILABERT interrompt M. HUGELÉ et affirme que, s'il avait été là, cela aurait été pareil. Cela avait été proposé par M. Didier MIGAUD et, à gauche comme à droite, toutes les municipalités avaient pris ce genre d'emprunts, tels qu'à Sassenage ou ailleurs. Il n'est donc pas utile de revenir là-dessus. M. GILABERT conteste cependant la méthode choisie pour rembourser ces emprunts. M. HUGELÉ affirme que la Cour régionale des comptes a statué là-dessus, mais la commune ne possède aucun écrit de cette dernière concernant cette opération. Il n'y a eu aucun avis de la Chambre régionale des comptes.

M. HUGELÉ explique que la commune présente et débat de ces éléments avec la Cour régionale des comptes.

M. GILABERT maintien qu'il n'y a eu aucun avis de rendu et que les comptes de la commune n'ont pas été examinés par la Chambre régionale des comptes. Il n'y a pas eu

d'étude particulière sur cet emprunt toxique et sur sa sécurisation. Il n'y a pas eu d'avis de la Chambre régionale des comptes, malgré ce que M. HUGELÉ a dit, à moins que M. GILABERT n'ait pas compris ses propos. En tant que directeur d'hôpital, M. GILABERT sait très bien comment les choses se passent avec la Cour régionale des comptes, les avis et les comptes. Il sait très bien que les comptes de la commune sont aussi contrôlés, comme toutes les collectivités, mais sur cet emprunt et cette sécurisation, il n'y a pas eu d'avis particulier de la Chambre régionale des comptes.

M. HUGELÉ explique que la Cour des comptes réalise une analyse globale des comptes au regard des mouvements de la commune et notamment des choix de traitement de cet emprunt toxique. La commune a donc une analyse et un suivi, comme tous les établissements publics, les hôpitaux et l'ensemble des collectivités. Et le suivi de la commune est beaucoup plus exigeant encore du fait, justement, des opérations de sécurisation de cet emprunt toxique réalisées en 2015.

M. GILABERT est d'accord, mais les comptes 2016 seront examinés en 2017.

M. HUGELÉ reconnait que sur cette question, ils sont d'accord. Comme chaque année, ces comptes sont analysés, et il peut garantir qu'ils sont surveillés de très près, bien plus encore que les communes n'ayant pas d'emprunts toxiques à renégocier.
M. HUGELÉ souhaite revenir sur quelques points n'ayant pas reçu de réponse, notamment concernant l'intervention de M. LUCOTTE, qui a cette faculté à toujours éloigner l'assemblée du local et à faire de la politique nationale en parlant des gouvernements socialistes. M. HUGELÉ ne voit pas ce que les gouvernements socialistes ont à faire dans le débat d'orientations budgétaires de la commune de Seyssins. Cela est sans doute dû à l'élan que lui a donné la primaire de la droite et du centre, et aux les annonces faites par le candidat qui sort de cette primaire, qui prédit d'ailleurs de belles choses. Le calcul de l'impact des premières propositions faites par le candidat désigné par ces primaires, présage un vrai morceau de bravoure pour les collectivités territoriales. Ces premières annonces promettent notamment une division quasiment par sept de la dotation globale de fonctionnement de l'État pour la commune de Seyssins. Cela promet de très bons moments. En ajoutant à cela les coupes sombres annoncées sur le service public, M. HUGELÉ compte sur M. LUCOTTE pour expliquer, dans le détail, comment faire pour ne pas renouveler un départ à la retraite sur deux ces prochaines années. Ce sera également à M. LUCOTTE d'expliquer aux Seyssinois quels services publics il supprimera sur cette commune. M. HUGELÉ sera très curieux et très attentif de voir ces belles propositions mises en image par M. LUCOTTE.
M. HUGELÉ relève que M. LUCOTTE a qualifié d'archaïsme le GVT, l'expérience, la progression des agents. Là encore, M. HUGELÉ est curieux de voir la réaction quand les agents municipaux, quand tous ceux qui œuvrent au service public et à répondre aux attentes de la population liront les propos de M. LUCOTTE. La reconnaissance normale de leur qualification, de leur ancienneté, de la qualité de leur intervention auprès du public, serait dont un archaïsme. M. HUGELÉ est très surpris d'entendre ce genre de propos qui relevant d'un âge préhistorique de la gestion des ressources humaines. Mais le terme d'archaïsme, finalement, est assez bien choisi dans la bouche de M. LUCOTTE.
Enfin, M. HUGELÉ a du mal à entendre les propos de M. LICOTTE sur les bailleurs sociaux et veut rétablir un certain nombre de vérités. Les bailleurs sociaux sont extrêmement contraints quant à la production de logements, dans les enveloppes financières, et ils bénéficient, par compensation, d'un certain nombre d'exemptions, notamment de la taxe foncière qu'ils ne versent pas pendant 15 ans. Mais M. HUGELÉ n'apprend rien à M. LUCOTTE, en disant que l'État compense en grande partie cette exemption pour rendre moins difficile et moins douloureuse l'absence de versements et de recettes du côté de la commune. De plus, les pourcentages de production sont équilibrés car parler de la construction de 35 % de logements sociaux induit qu'il reste 65 % de logements à la vente, qui paieront bien la taxe foncière et la taxe d'habitation. M. HUGELÉ pourrait développer encore un moment les dispositifs financiers mis en place par la commune pour participer, par prévention et par anticipation, afin d'amortir et de préparer l'arrivée de populations nouvelles. Il veut parler notamment du programme d'aménagement d'ensemble, qui a permis de faire contribuer, au-delà des simples recettes fiscales, les constructeurs à un certain nombre de programmes d'aménagement des équipements publics. L'extension du Priou est une des réalisations permises par ce programme, comme la réalisation de la salle de quartier sur Pré

Nouvel. Ce programme d'aménagement d'ensemble est un dispositif audacieux, assez original, permettant de mettre à contribution les constructeurs de logements privés.
M. HUGELÉ invite Mme DE REGGI à revenir sur la politique ambitieuse de ressources humaines de ce DOB.

Madame Josiane DE REGGI souligne que tous les efforts réalisés ces derniers mois, concernant la politique des ressources humaines, ont offert à la commune une certaine flexibilité, permettant de faire des choix à chaque instant. Certains départs à la retraite ne sont pas remplacés, les contractuels sont relativement nombreux par rapport aux titulaires, les emplois aidés peuvent être poursuivis ou arrêtés. La commune travaille également sur la polyvalence et sur la transversalité et, en développant ces principes, renforce l'employabilité de ses agents. Tous ces efforts n'étaient pas vains, puisque de nombreux agents de Seyssins sont partis à la Métro, ce qui n'était pas le fait d'un hasard. Ces agents ont passé le cap de la sélection et ont été recrutés car leur niveau de motivation et d'implication ont été particulièrement appréciés à la Métro. Chaque jour, la commune travaille à d'assouplir cette employabilité et renforcer cette flexibilité. Et aujourd'hui, les agents trouvent normal d'avoir à bouger ou à renforcer une équipe connaissant une difficulté. Ceci étant, l'emploi public n'est pas complètement compressible, comme dans le privé, mais une prise de conscience et une culture de la performance sont en train de voir le jour, à travers des réformes telles que celles des régimes indemnitaires, qui intègrent cette culture du résultat. Globalement, beaucoup d'efforts sont réalisés afin de flexibiliser l'emploi et de l'adapter à la réalité du moment et des besoins. Cependant, les Seyssinois sont des citoyens gâtés, qui n'admettraient pas une baisse de la gestion de proximité et du niveau de services auquel ils sont habitués. C'est donc par un savant mélange de tous les ingrédients qu'elle vient de décrire dans la politique des ressources humaines que la commune essaie, autant que faire se peut, de maintenir un excellent niveau de services comme elle l'a toujours offert.

M. HUGELÉ remercie Mme DE REGGI de rappeler cette exigence de l'équipe majoritaire, dans le cadre de la préparation budgétaire. C'est d'ailleurs ce qu'il retiendra. Il regrette que ces débats emmènent l'assemblée à revisiter l'histoire, sur les traces de ces emprunts toxiques qui sont désormais dépassés. Le conseil continuera d'évoquer l'héritage pendant quelques temps encore, c'est bien normal et c'est aussi la politique. M. HUGELÉ veut insister sur la maîtrise et l'exigence de la commune, de garantir toujours ce niveau et cette qualité de services. Ce débat d'orientations budgétaires, les tableaux et les chiffres présentés par Mme MARGUERY mettent également en valeur une évidence, à savoir qu'il ne pourrait pas y avoir de maîtrise de la fiscalité à Seyssins sans constructions régulières de logements. Sans accueillir de nouvelles familles, sans permettre à de jeunes Seyssinois qui s'en vont de chez leurs parents de pouvoir trouver un logement ici, à Seyssins, à des primo-accédant ou des personnes qui se sont éloignées un temps de la commune de revenir ici, de s'établir, sans une offre de logements nouveaux et, de plus, performants sur le plan énergétique et plus fonctionnels, qui traitent les questions environnementales, architecturales, de stationnement, de circulation, sans cette offre nouvelle, la commune ne pourrait pas avoir la maîtrise de la fiscalité qu'elle propose. Elle ne pourrait pas non plus garantir une offre et une qualité de services comme celle qui est reconnue à Seyssins et participe à l'attractivité de la commune. C'est tout cela que propose l'équipe majoritaire pour l'élaboration du budget 2017, en garantissant aussi les parcours des agents, la qualité du service et leur motivation à être toujours au plus près des attentes de la population.
Il demande s'il y a d'autres questions. Devant la négative, il propose à l'assemblée de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires. Il donne rendez-vous aux membres de l'assemblée pour le vote du budget. D'ici là, quelques séances de travail permettront de revenir sur tous ces chiffres et ces équations parfaitement légales et transparentes, comme le soulignait encore M. GILABERT il y a quelques minutes. Il remercie tous les membres de l'assemblée pour la qualité du débat, même s'il peut être regrettable de sans cesse revenir sur les emprunts toxiques, qui désormais sont dépassés.

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe au maire chargée des finances et du budget,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 6 février 1992 dite d'administration territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1 ;
Vu l'exposé de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée au budget ;
Vu les documents qui ont été remis à chaque conseiller municipal ;
Vu l'avis de la commission des finances du 07 décembre 2016 ;

Considérant que la séance du conseil municipal au cours de laquelle sera voté le budget primitif 2017 de la commune est fixée au 06 février 2017 ;

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

204 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 –

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'adaptation des crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1) - Suite à la mutualisation des polices municipales des villes de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, il est convenu d'acheter des radios identiques afin d'avoir le même matériel.

- L'aménagement de bureaux à l'intérieur de la mairie nécessite l'achat de mobilier complémentaire.

- Pour la création du restaurant scolaire Blanche-Rochas, il est convenu faire réaliser par un bureau d'étude les missions de coordination SPS, d'étude de sol et de contrôle technique.

- Il est prévu d'aménager un espace de columbarium au cimetière des Garlettes afin de répondre à la demande croissante liée à l'évolution de la crémation.

2) Il est convenu de faire des travaux de plantations sur le parvis des écoles Condorcet et Montrigaud, avenue du Grand-Champ, aux abords de l'Hôtel de Ville et à Pré nouvel.

3) La rénovation du plancher des gradins de la tribune du Prisme s'est révélée nécessaire et urgente afin de garantir la sécurité des usagers de cet espace.

4) Suite au réaménagement des bureaux de l'accueil de l'Hôtel de Ville, il est nécessaire de mettre en place des espaces de rangement complémentaires.

5) Suite au réaménagement de l'école élémentaire Blanche-Rochas, il est nécessaire de procéder à la pose de menuiserie.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;
Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2016 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessous mentionnés :

Budget principal						
montar					sens	
réf 1	réf 2	typ	Libellé	compte	D	R
1	1	réel	acquisition de matériels dive	BAT-2188-MAIR-020	10 000.00	
				POL-2188-POLICE-11	2 000.00	
			constructions	BAT-2313-100-BAT-01	-35 000.00	
			Immobilisat° en cours rest E	EDUC-2313-217-RESTCENT	15 000.00	
			Terrains aménagés	EV-2113-201-VERTS-81	8 000.00	
	Total 1				0.00	
Total 1					0.00	
2	2	réel	Améangements terrains cin	EV-2121-201-VERTS-81	10 000.00	
			Immobilisations en cours	VOI-2315-214-VOIRIE-81	-10 000.00	
	Total 2				0.00	
Total 2					0.00	
3	3	réel	attribution compensation	FIN-7321-NOVEN-01		-32 000.00
			Entretien autre bien mobilie	BAT-61558-ASSOC-	32 000.00	
	Total 3				32 000.00	-32 000.00
Total 3					32 000.00	-32 000.00
4	4	réel	acquisition de matériels dive	BAT-2188-MAIR-020	10 000.00	
			Immobilisations en cours	VOI-2315-214-VOIRIE-81	-10 000.00	
	Total 4				0.00	
Total 4					0.00	
5	5	réel	Bâtiment scolaire	BAT-21312-101-EMP-211	5 205.00	
			constructions	BAT-2313-100-BAT-01	-5 205.00	
	Total 5				0.00	
Total 5					0.00	
Total général					**32 000.00**	**-32 000.00**

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Nathalie MARGUERY rappelle que toutes les délibérations qu'elle a présentées ce soir, ont été soumises à l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2016.

Monsieur Fabrice HUGELÉ profite de cette délibération pour saluer le travail réalisé par la police municipale, puisqu'il s'agit, dans le point n° 1, d'acheter des radios identiques. Il s'agit de radios spécifiquement dédiées aux services de polices, avec une fréquence particulière, qui pourraient servir en cas d'incident technologique ou naturel majeur, à un moment où les téléphones portables peuvent ne pas passer. Il existe des zones blanches sur Seyssins, où le téléphone portable ne passe pas très bien. Ces radios sont connectées aux fréquences de la police, qui est un réseau beaucoup plus sûr, plus large, plus continu, et plus rassurant aussi pour les agents lorsqu'ils sont en patrouille.

Monsieur François GILABERT va parler de la police, puisque c'est de la légalité. Dans le climat actuel de violences vis-à-vis des services d'ordre, que ce soit la gendarmerie, la police ou la municipale, il demande ce qui est prévu dans le cadre de cette mutualisation afin d'équiper les agents, de manière à pouvoir faire face à des attaques, en termes de défense, la force publique étant aujourd'hui une cible.

M. HUGELÉ souligne qu'il s'agit effectivement d'un sujet d'actualité.

Monsieur Gilbert SALLET rappelle que la police municipale ne remplit pas les mêmes missions que la gendarmerie ou la police nationale, et doit rester dans son métier. Cependant, ce métier évolue et il faut équiper les agents en fonction de cette évolution. L'achat de ces radios fait partie de cette évolution. D'autres moyens sont également envisagés, notamment de dissuasion, tels par exemple que de petites caméras permettant de filmer les interpellations. Cela a un effet de dissuasion assez important. Pour le moment, la réflexion porte sur ce type d'équipement, c'est-à-dire dissuasif, car les policiers

municipaux ne sont pas des policiers ou des gendarmes et doivent rester dans leur champ d'activité. Mais la commune est bien consciente que le monde change et qu'il faut que les policiers municipaux soient protégés un maximum. Le souci aussi, est qu'il faut qu'ils soient équipés de la même manière sur les deux communes, puisque maintenant ils travaillent ensemble. La réflexion porte également sur d'autres évolutions qui pourraient venir dans les mois ou les années à venir.

M. HUGELÉ ajoute que l'organisation même du service, depuis plusieurs mois, a également été conçue pour ajouter de la sérénité et de la sécurité aux patrouilles. Avant le rapprochement avec Seyssinet-Pariset, les patrouilles à Seyssins se faisaient parfois avec un seul agent, ou deux agents. Désormais, les patrouilles comptent trois agents. De plus, le service nocturne est moins étendu et le relais est passé à la gendarmerie beaucoup plus tôt dans la journée. Ces décisions et cette organisation du service sont de nature à conforter la sécurité des agents de la police municipale. Et puis, il faut décrire les choses avec réalisme, telles qu'elles sont. Aujourd'hui, les policiers de la commune sont très rarement appelés sur des opérations de maintien de l'ordre. Il peut arriver qu'ils aient un contact avec des individus pouvant être menaçants, mais cela reste, heureusement, des situations très marginales. Désormais, ils sont trois par patrouille, contre un ou deux auparavant, équipés de bombes lacrymogènes et de bâtons télescopiques. De plus, comme l'a expliqué M. SALLET, une réflexion est en cours, avec les agents et la commune de Seyssinet-Pariset, autour de l'extension de ces outils de travail. Il s'agit pour l'instant d'un débat au regard des profils et du périmètre des missions.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

205 – VIABILITÉ HIVERNALE – CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SEYSSINS ET GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, par délibération du 14 septembre 2015, le conseil de communauté de Grenoble-Alpes Métropole a décidé la passation d'une convention pour la mise à disposition de service entre la Ville de Seyssins et Grenoble-Alpes Métropole.

Conformément à l'article L.5211 4-1 III du CGCT, et dans le souci d'une bonne organisation du service public, les modalités de mise à disposition des services avaient été précisé dans une convention dont la signature avait été approuvée par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2015.

Cette convention avait pour but de permettre à la Ville de Seyssins de continuer à exercer les compétences non dévolues à la Métropole et nécessitant l'intervention du personnel métropolitain.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec Grenoble-Alpes Métropole, afin d'organiser et d'assurer la mise en œuvre de la viabilité hivernale.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, et ne peut être reconduite que de façon expresse. Elle a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains services de la Métropole au profit de la commune. Comme précisé à l'article 3 de la convention, le remboursement par la Ville de Seyssins, pour la mise à disposition du personnel métropolitain, interviendra au mois de novembre sur production d'une facture de Grenoble-Alpes Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole s'engage, sur sollicitation de la commune, à mettre à disposition de celle-ci une partie de ses services et moyens aux fins de la réalisation des missions de déneigement et de salage, soit toutes les opérations de viabilité hivernale.

Mme Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose d'approuver la convention passée avec la Métro concernant la mise à disposition d'agents de Grenoble-Alpes Métropole à la Ville de Seyssins.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 6 novembre 2015, autorisant la passation d'une convention avec la commune de Seyssins pour la mise à disposition ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 décembre 2016 ;
Vu le projet de convention entre la commune de Seyssins et la Métro relative à la mise à disposition de moyens humains et modalités de remboursement des frais, ci-jointe ;

Considérant que la commune de Seyssins est membre de Grenoble-Alpes Métropole ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Approuve la passation d'une convention avec Grenoble-Alpes Métropole pour la mise à disposition concernant la viabilité hivernale ;

- Approuve le projet de convention de mise à disposition proposé par Grenoble-Alpes Métropole ;

- Dit que cette mise à disposition est moyennant finances ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et à procéder à son renouvellement, et pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

206 – RESSOURCES HUMAINES - RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DES PAIES EXTERNALISEES DU CDG 38

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de souscrire l'adhésion au service des paies externalisées du centre de gestion de la fonction publique de l'Isère.

Considérant la réorganisation du service des ressources humaines, induite par la réduction du nombre d'équivalent temps plein affecté à ce service, la continuité du service de la mission de réalisation des paies n'est plus garantie.

La proposition du centre de gestion de l'Isère concernant l'élaboration de la paie par leur

service a été de nouveau retenue.

Le service des paies externalisées a pour mission de réaliser, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés et liés aux procédures régulières de la paie.

La convention d'adhésion au service des paies externalisées est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Actuellement, le centre de gestion n'a pas réévalué son tarif qui reste fixé à 8 € par bulletin de salaire édité.

Le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement. En cas de désaccord, la commune aura la possibilité de résilier la présente convention. La facturation de cette prestation sera émise trimestriellement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention d'adhésion au service des paies externalisées du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Isère ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant sur la signature d'une convention d'adhésion au service des paies externalisées du CDG 38 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2016 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion :

- Prend acte de la reconduction tacite de la convention d'adhésion au service des paies externalisées du CDG 38 pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

207 – RESSOURCES HUMAINES - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CDG 38

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de poursuivre l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique de l'Isère selon les modalité de l'avenant n°1.

Ce service de médecine professionnelle et préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment :

- en assurant le suivi médical des agents des collectivités,
- en surveillant les conditions d'hygiène du travail,
- en analysant les accidents du travail survenus afin de définir les moyens de diminuer les risques,
- et en participant aux réunions du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHST).

En date du 14 décembre 2015, Monsieur le maire a été autorisé par le conseil municipal à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive et santé au travail du CDG 38.

En raison du départ d'un médecin, les tarifications initialement prévues par la convention ont été révisées à la baisse à compter du 1er novembre 2016 et ce jusqu'à ce que le CDG 38 puisse de nouveau assurer une prestation correspondant aux termes initiaux.

Du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2016, le taux en vigueur sera de 0,45 % de la masse salariale brute en 2016 et à compter du 1er janvier 2017, le taux atteindra les 0,51 %.

Pour rappel, la tarification annuelle pour la mise à disposition de personnel était fixée de la manière suivante :

- cotisation au service de médecine professionnelle et préventive : 0,53 % de la masse salariale brute en 2016 et 0,60 % en 2017.

La durée de la convention initiale reste inchangée. Elle recouvre 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la proposition de convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Isère ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG de l'Isère du 14 septembre 2015 qui adopte les principes de la convention et fixe les tarifs du service à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 portant sur la convention d'adhésion au service de médecine préventive et santé au travail du CDG 38 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2016 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère ;

- Autorise Monsieur le maire à signer cet avenant d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la convention ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de

personnel ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Monsieur Bernard LUCOTTE souligne qu'il s'agit à peu près des mêmes chiffres que l'année dernière. Il rappelle que Mme MALANDRINO avait relevé que, ramené à une visite annuelle par fonctionnaire, cela équivalait à environ 150 € la visite.

Madame Josiane DE REGGI souligne qu'il y aura peut-être une légère baise cette année, dans la mesure où beaucoup d'agents avaient pris du retard et ont eu la visite médicale cette année. Il est prévu cette année 0,51 %.

M. LUCOTTE relève que, page 12, est noté qu'il est prévu 0,60 % pour 2017.

Mme DE REGGI répond que c'est exact. Cela représente un budget annuel d'un peu moins de 10 000 €. Cela comporte également des visites médicales spécifiques, liées à la maîtrise des risques psychosociaux. Cette année, la commune aura réalisé une économie de 1 500 € par rapport au budget initialement prévu. Mme DE REGGI aura le nombre exact des visites effectuées jusqu'à la fin de l'année, car un état sera réalisé au 31 décembre, permettant de faire une analyse économique du coût moyen d'une visite.

Monsieur Fabrice HUGELÉ relève que finalement, la commune s'engage pour moins que ce qui était prévu, avec 0,51 de la masse salariale contre 0,53 initialement prévu, grâce à la négociation et au bon travail réalisé avec le Centre de gestion. Cette collaboration fonctionne bien.

Monsieur Michel BAFFERT revient sur l'intervention de l'an passé de Mme MALANDRINO. Quand on regarde la visite médicale au niveau d'une équipe, d'une collectivité, il ne s'agit pas d'une visite médicale de l'individu. Le Centre de gestion a organisé un travail d'équipe, comportant les 4 fonctions de cette visite médicale. Cela comporte le suivi médical, qui est l'aspect individuel, mais également toute la surveillance des conditions d'hygiène au travail. Cela inclut également une assistance, s'il le faut, sur toutes les problématiques d'accident du travail, car de nombreux accidents du travail se produisent, entre les accidents de trajet et les accidents survenus sur le lieu du travail, et il faut en prendre toute attention. Il existe aussi la possibilité, sur invitation au médecin du travail, de venir au sein du CHSCT, ce qui est nouveau. Il s'agit donc bien d'une action globale, à laquelle s'ajoutent éventuellement d'autres conseils en matière de psychologie du travail, puisque le Centre de gestion a aussi des psychologues et des ergothérapeutes. M. BAFFERT rappelle également que, dans l'intérêt des agents qui travaillent, un suivi précis doit être fait avec le FIPHFP *(Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)*, car il y a aussi des agents vieillissants. Il ne parle pas de ceux qui sont reconnus comme étant en situation de handicap. Mais la retraite reculant petit à petit, et il fait confiance à l'opposition pour la porter à des durées qui ne permettront pas à certains d'entre eux de prendre la retraite, cela amènera à des situations catastrophiques, ce qu'il peut garantir pour avoir passé un certain temps en commission de réforme. C'est notamment très difficile pour les femmes d'avoir toutes leurs annuités, car souvent elles ne travaillent qu'à temps partiel. C'est tout cela, la médecine du travail au sein des collectivités, et la santé au travail est une ambition que le Centre de gestion essaie de développer et d'en faire prendre conscience dans les collectivités.

Mme DE REGGI confirme que c'est effectivement la pluridisciplinarité du Centre de gestion qui fait la richesse de cette collaboration, puisqu'il y a des spécialistes, des généralistes, des ergonomes, des psychologues du travail, et que le niveau d'expertise de cette équipe pluridisciplinaire peut être apprécié suivant les problématiques rencontrées.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

208 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent dans le cadre :

- des transferts d'agents liés aux compétences transférées à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole concernant les fonctions support.

Au 1er janvier 2016, le poste de la secrétaire du Maire ainsi que celui de la secrétaire des élus se sont vu supprimés suite à leur départ. Leur remplacement a été effectué par un agent recruté à temps complet en contrat à durée déterminée du 7 avril 2016 au 31 décembre 2016. Afin d'assurer une situation pérenne au sein du secrétariat général, la mise en stage de cet agent a été proposée.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le comité technique paritaire en date du 5 décembre 2016 ;

Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion :

- Modifie comme suit le tableau des effectifs :
  - **<u>Dans le cadre des transferts</u> :**
    - Création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2017 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que cette modification permet de sécuriser un parcours professionnel dans un service qui a beaucoup donné, concernant les efforts de masse salariale, puisque ce n'est pas moins de 4 agents qui sont partis ces derniers mois, soit vers la Métro, soit à la retraite. Cela participe aux efforts que la commune a souhaité engager, globalement, sur la masse salariale. Il faut désormais consolider le parcours des agents qui restent et qui font preuve de belles qualités professionnelles. C'est le cas avec cet agent.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Madame Barbara SAFAR-GIBON donne lecture de sa question :

« Mesdames, Messieurs, les élu(e)s,
Ma question n'est bien évidemment pas pour Monsieur le maire. En effet, s'il est coutume à l'opposition de nous demander d'assumer la responsabilité des actes de notre gouvernement, permettez-moi, non pas de vous demander d'assumer ce que fait celui-ci rassurez-vous, mais de connaître pour les groupes d'opposition de vos actes et de ceux de votre parti.
Jeudi dernier, avait lieu au Prisme une grande réunion dans le cadre des « débats républicains », officiellement organisée par EGR 38 et Monsieur Nicolas PONCHUT, secrétaire départemental adjoint des Républicains de l'Isère, en partenariat naturellement avec votre parti dit les Républicains. Un certain Alain CARIGNON en grand organisateur, et grand animateur sur l'estrade, accompagné de certaines personnalités telles que des élus de l'opposition grenobloise, ont alors fait l'immense honneur par leur présence, non pas de venir au Prisme pour notre belle Ville de Seyssins, car on ne les voit jamais pas même lors de vos campagnes, mais pour rencontrer Éric ZEMMOUR. Provoquant par la même occasion la venue des forces de sécurité comme peu de fois le territoire a pu en connaître, puisque 70 militaires étaient présents à proximité du Prisme et du collège.
Certains d'entre vous ici étaient présents à cette réunion publique, la délation ne fait pas partie de mes pratiques, vous vous reconnaîtrez.
Si l'exigence démocratique n'a pas fait douter un instant que cette réunion devait être autorisée et avoir lieu, s'il ne nous revient pas de juger de la pertinence à priori de l'organisation des réunions du parti appelé les Républicains, la Ville de Seyssins a été directement associée à cet événement dans les médias et son nom terni par ces tristes personnages.
Monsieur ZEMMOUR a été condamné à plusieurs reprises, pour incitations à la haine raciale ou l'an dernier encore pour incitation à la haine contre les musulmans. L'interview qu'il a donné au Dauphiné Libéré parue le 8 décembre ne laisse aucun doute sur sa parole toujours aussi décomplexée, affirmant que « dans certains quartiers, nous ne sommes plus en France », récidivant alors qu'il a déjà été condamné pour des propos très proches et sans aucun doute dans le même esprit, dans lesquels il affirmait que « les musulmans ont leur code civil, c'est le Coran » qu'ils « vivent entre eux, dans les banlieues. Les Français ont été obligés de s'en aller ». Une enquête est même encore en cours suite à ses propos dans la revue Causeur pour apologie du terrorisme en octobre dernier, celui-ci ayant affirmé « respecter » « les djihadistes prêts à mourir pour ce en quoi ils croient ».
Votre parti dit s'appeler les Républicains, et se targue dans la présentation de l'événement de la venue d'invités de « grande qualité et de haut niveau ». En tant qu'élue de la République je veux vous posez les questions suivantes, assumez-vous l'invitation de ce personnage à la réputation et aux paroles plus que controversées ? Plus généralement, êtes-vous en accords à ces mêmes propos qu'il a pu tenir et sur lesquels, non seulement il ne revient pas, mais récidive ? »

Monsieur François GILABERT ? en tant que Président du Parti Radical de l'Isère (UDI), n'était pas à cette réunion, retenu par l'AG de sa fédération ce soir-là. Il a bien sûr entendu parler de la venue de M. ZEMMOUR par la presse car cette invitation était un peu cachée, nul ne savait quelle manifestation Les Républicains allaient organiser. D'ailleurs, il lui semble que ce n'étaient pas Les Républicains à proprement parlé mais un cercle d'idées émanant de leur mouvement qui organisait cette soirée. Il n'était donc pas présent. Si certains y étaient, libres à eux, M. ZEMMOUR n'est pas interdit en France et la liberté d'expression doit s'appliquer. M. GILABERT assistait donc à l'assemblée générale de son parti, le plus ancien parti républicain de France. Des thèmes comme l'humanisme, les valeurs républicaines, le fédéralisme européen y sont défendus, idées qui ne sont pas forcément dans la même acception que celles d'Éric ZEMMOUR. D'après la presse, 400 personnes étaient présentes au Prisme, ce qui n'est pas mal. M. GILABERT a été très surpris de voir sur les photos de la

presse sur scène certains personnels politiques de la vie grenobloise. Pour toutes les idées et valeurs développées plus haut et en tant que membre fondateur et vice-président de l'UDI 38 avec Christian COIGNE, il ne pense pas se situer dans ce périmètre-là.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il aurait été parfaitement légal que M. GILABERT y soit, mais il n'a pas entendu Barbara SAFAR-GIBON citer son nom et, même si M. GILABERT a beaucoup de titres et qu'on parle d'un sujet de la vie courante, il ne semble pas à M. HUGELÉ qu'il s'agissait de lui.

Monsieur Gérard ISTACE explique qu'il était présent à la soirée de M. ZEMMOUR et qu'il a tout à fait le droit, même en tant que républicain, d'aller l'écouter. Il n'en retire cependant pas grand-chose. Par contre, s'il avait su que Monsieur Alain CARIGNON était présent, il n'y serait pas allé, n'étant pas « carignoniste ».

M. HUGELÉ estime que ces propos ont une valeur certaine et du sens, dans la parole d'un républicain, et remercie M. ISTACE de sa franchise. Il estime que l'on peut s'étonner, comme Mme SAFAR-GIBON, que des campagnes d'affichages prophylactiques, portées par le gouvernement, entrainent certains à réagir beaucoup plus violemment que les propos qui ont été tenus ici, le 8 décembre, et qui n'appellent pas à apaiser la société, mais bien au contraire à monter les Français les uns contre les autres. C'est un propos teinté de racisme, de rejet des autres, qui est à l'encontre de tout ce qui se fait depuis des siècles en France en matière de droit du sol, depuis le XIVème siècle. C'est l'histoire de la France qui a été foulée du pied ici, le 8 décembre. La commune a appris par la presse que les Républicains, qui avaient loué le Prisme de façon tout à fait légale, avaient invité par ailleurs M. Éric ZEMMOUR. M. HUGELÉ s'étonne qu'il faille mobiliser des moyens substantiels de sécurité pour un tel personnage. C'est dire un peu l'étendue et le venin de son propos dans cette société. Il remercie Mme Barbara SAFAR-GIBON d'avoir remis les choses en perspective.

M. le maire lève la séance à 23h14.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 12/12/16
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 04/12/16
et de la publication le 14/12/16